



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
23 février 2017
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Troisième et quatrième rapports périodiques des États
parties attendus en 2010

Îles Marshall^{*, **}

[Date de réception : 7 juillet 2016]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** Les annexes et appendices au présent rapport peuvent être obtenus auprès du secrétariat. Ils peuvent aussi être consultés sur la page Web du Comité des droits de l'enfant.



Avant-propos

Je tiens à remercier de leur dévouement et de leur dur labeur le Bureau des droits de l'enfant, les parties prenantes, les ministères et les organismes publics, les partenaires et les communautés, sans lesquels ce rapport n'aurait pas pu être établi. Je tiens plus particulièrement à exprimer ma reconnaissance et ma gratitude à tous ceux qui ont assuré un soutien technique, des formations et un appui financier à la République des Îles Marshall pour l'aider à mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et à s'acquitter de ses obligations en matière de présentation de rapports : le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Volontaires des Nations Unies (VNU), le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, Australia Aide, et l'Équipe régionale d'information sur les droits du Secrétariat de la Communauté du Pacifique.

Ce rapport décrit la situation générale des enfants dans les Îles Marshall ainsi que les mesures prises par le Gouvernement et la société civile pour remédier aux préoccupations recensées dans le premier et le deuxième rapports et dans les observations finales ; il expose également les facteurs qui font obstacle à la mise en œuvre des recommandations du Comité et les plans établis par le Gouvernement pour s'attaquer à ces derniers.

La République des Îles Marshall est un petit État insulaire et est, de ce fait, confrontée à de nombreux défis, parmi lesquels les changements climatiques qui menacent les moyens de subsistance de sa population et ceux de ses enfants qui forment l'un des groupes les plus vulnérables. Le Gouvernement prend donc très au sérieux le devoir de protéger les droits des enfants que lui confèrent la Constitution et la législation ainsi que les engagements pris par le pays en vertu de la Convention.

Certains exemples d'initiatives prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre la Convention figurent ci-après :

- Promulgation de la loi de 2015 relative à la protection des droits de l'enfant, de la loi relative aux droits des personnes handicapées et de la loi de 2015 relative aux droits de l'homme,
- Abaissement du taux de mortalité des moins de cinq ans et du taux de mortalité infantile à 24 décès et 20 décès pour 1 000 naissances vivantes, respectivement, selon les estimations, et
- Atteinte de la cible des OMD consistant à réduire de deux tiers ces taux de mortalité entre 1990 et 2015.

Nos enfants sont un don précieux et l'avenir de la nation ; il nous incombe donc de donner la priorité à la protection et au soutien de leurs droits, aussi bien dans les îles qu'au sein du Gouvernement. Les enfants ont un droit inhérent à la vie, et la République des Îles Marshall continuera de veiller à leur survie et à leur développement.

Kommol tata,

Justina R. Langidrik, MPH
Secrétaire générale
Secrétariat général, République des Îles Marshall

Sigles et abréviations

ARV	Antirétroviral
ASL	Langage gestuel américain
BAD	Banque asiatique de développement
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CSP	Cyber Safety Pasifika
Epi	Programme épidémiologique
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IMC	Indice de masse corporelle
IST	Infection sexuellement transmise
KEA	Kora Em Aera
MLSC	Micronesian Legal Services Corporation
MST	Maladie sexuellement transmissible
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PAT	Parents As Teachers
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UPS	Université du Pacifique Sud
VIH	Virus de l'immunodéficience acquise
WAM	Waan Aelon in Majōl
WKWJ	Wa Kuk Wa Jimor
WUTMI	Women United Together Marshall Islands
YTYIH	Youth to Youth in Health

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos.....	2
Sigles et abréviations.....	3
I. Introduction.....	5
II. Ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant.....	7
III. Mesures d'application générales.....	8
IV. Définition de l'enfant.....	17
V. Principes généraux.....	18
VI. Libertés et droits civils.....	20
VII. Milieu familial et protection de remplacement.....	24
VIII. Handicap, santé de base et bien-être.....	29
IX. Éducation, loisirs et activités culturelles.....	35
X. Mesures de protection spéciales.....	40
XI. Conclusion.....	44

Annexe

I. Introduction

A. Généralités et objet du rapport

1. La République des Îles Marshall a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993. Le Comité des droits de l'enfant (le Comité) a reçu le *Rapport initial sur la mise en œuvre* établi par le Gouvernement en novembre 1998 et a examiné ce dernier en septembre 2000 ; les *observations finales* du Comité ont été communiquées en octobre 2000. Le deuxième rapport du Comité a été reçu en 2004 et examiné en août 2005. Les observations finales du Comité ont été transmises en novembre 2007. Le présent document répond donc aux obligations d'établissement des troisièmes et quatrièmes rapports de la République des Îles Marshall.

2. Le présent rapport a pour objet de communiquer au Comité les informations les plus récentes concernant la situation générale des enfants dans les Îles Marshall, les mesures prises par le Gouvernement et la société pour remédier aux préoccupations recensées dans le *Rapport initial*, dans le *Deuxième rapport* et dans les *observations finales*, les facteurs faisant obstacle à la mise en œuvre des recommandations du Comité et les plans établis pour surmonter ces difficultés.

3. Le présent rapport sera utilisé, conjointement au rapport de la République des Îles Marshall intitulé *Ajiri in Ibinene*, aux rapports *Child Rights Baseline Report (CPBR) (2014)*, *Children in the RMI, an Atlas of Social Indicators (2013)*, et à la version actualisée de *Situation Analysis of Children, Youth and Women in the Marshall Islands (2003)*, pour formuler une politique nationale et un plan d'action pour les enfants.

4. Bien que la République des Îles Marshall ait réalisé des progrès considérables depuis le dernier rapport, elle continue de rencontrer d'importants obstacles dus à l'insuffisance de ses capacités et de ses ressources à une période caractérisée par de graves difficultés financières. Les problèmes associés au chômage, au niveau élevé du taux de grossesse chez les adolescentes, à l'offre d'une éducation de qualité aux enfants et aux migrations urbaines et internationales perdurent. La menace permanente posée par les changements climatiques exige par ailleurs une attention constante, que ce soit au niveau des politiques ou à celui des services, comme l'ont montré la sécheresse qui a sévi dans les atolls du nord en 2013, les inondations qui ont ravagé les atolls du sud en 2014 et la récente déclaration d'un état de catastrophe provoquée par la profonde sécheresse survenue en 2016, toujours en vigueur à la date du présent rapport. Ces facteurs continuent d'entraver les progrès concernant le respect des obligations incombant à l'État en vertu de la Convention et la soumission de rapports périodiques en temps voulu.

B. Élaboration du rapport

5. En 1991, le Gouvernement a constitué le Conseil national pour la nutrition des enfants, qu'il a chargé de coordonner les interventions en faveur des enfants, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'établir des rapports sur les progrès réalisés en ce domaine. Le Conseil national avait pour mission de préparer le rapport, avec l'appui d'un sous-comité spécial composé de représentants du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales (ONG). La République des Îles Marshall a par la suite remplacé ce Conseil national par le Comité pour le développement des ressources, qui a poursuivi la préparation d'un avant-projet de rapport qui n'a, toutefois, jamais été soumis au Comité. En septembre 2015, le Nitijela a promulgué la *loi sur le Comité des droits de l'homme* de 2015 portant création de ce comité qui a pour mission d'établir la version définitive et de le soumettre.

6. Le présent rapport intègre les informations obtenues dans le cadre d'ateliers de parties prenantes et tirées d'une large gamme de documents, publiés ou non. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Équipe régionale d'information sur les droits du Secrétariat de la Communauté du Pacifique ont apporté leur assistance technique à la compilation et à l'analyse des données.

7. Le rapport couvre la période allant de la date du deuxième rapport jusqu'à la date d'établissement du présent rapport. La préparation de ce dernier a été menée par le Ministère des affaires intérieures en consultation avec le Comité des droits de l'homme et avec l'appui du Ministère des affaires étrangères, du système scolaire public et de Women United Together Marshall Islands.

C. Territoire et population

8. Des informations sur le territoire et la population de la République des Îles Marshall figurent dans le rapport initial ; selon le recensement de 2011 effectué ultérieurement au précédent rapport périodique, 97 % de la population du pays est marshallaise et se compose de 27 243 hommes et de 25 915 femmes. Les 3 % restants sont essentiellement des personnes venant d'autres États de Micronésie, des États-Unis, des Philippines et d'autres pays insulaires du Pacifique. Les enfants âgés de 17 ans et moins constituent 46 % de la population. Le taux de croissance démographique annuel n'est que de 0,4 %, mais cette faiblesse est due à l'ampleur de l'émigration et non à une baisse de la fécondité. Se reporter aux tableaux de la section « Data 1 » de l'annexe.

9. L'histoire de la République des Îles Marshall et de son gouvernement a récemment été marquée par un fait notable. En février 2016, pour la première fois dans l'histoire de la République des Îles Marshall et dans celle des îles du Pacifique, à l'exception de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, le Gouvernement a élu une femme présidente, S.E. la Présidente Hilda C. Heine. Le Parlement (Nitijela) qui ne comptait qu'une seule femme depuis 1986, année durant laquelle la République des Îles Marshall est devenue autonome, en compte maintenant trois.

D. Situation économique

10. L'économie demeure tributaire des financements des donateurs. Les financements découlant de l'Accord de libre association, modifié, représentaient environ 50 % du budget de l'exercice 2014 (*Ministère des finances, exercice 2014*). Un fonds d'affectation spéciale a été constitué dans le but de renforcer l'autonomie budgétaire à long terme de la République des Îles Marshall et doter le Gouvernement d'une source systématique de revenus après 2023, année marquant l'arrêt des subventions dans le cadre de l'accord.

11. La croissance économique de la République des Îles Marshall s'est effectuée au rythme de 1,9 %, en moyenne, entre 2003 et 2007. En 2008, la croissance a été négative et le taux d'inflation a été de l'ordre de 18 % par suite de la crise économique mondiale. Les prix élevés des carburants et des aliments enregistrés en juillet 2008 ayant provoqué des difficultés dans tout le pays, le Gouvernement marshallais a été obligé de déclarer l'état d'urgence économique pour la première fois dans l'histoire du pays. La croissance économique est toutefois repartie en 2010, au rythme de 5,2 %, essentiellement par suite du faible taux d'inflation et de l'expansion de la pêche.

12. Les statistiques indiquent que l'économie a créé 0,6 % d'emplois supplémentaires en base annuelle durant la période de l'Accord de libre association modifié. Ces nouveaux emplois n'ont pas permis d'offrir suffisamment de possibilités de travail rémunéré, et l'émigration, qui s'effectue au rythme moyen de 1,7 % par an depuis 2004, reste importante. (*USDA Graduate School 2012*).

E. Situation des enfants

13. La famille revêt une importance cruciale pour les Marshallais. Lorsque ces derniers décrivent leur société et leur culture, ils font systématiquement ressortir la place occupée par les enfants. Le passage à une économie moderne a provoqué une modification des traditions, des structures familiales ainsi que des rôles et des responsabilités de tous les membres des ménages, en particulier ceux des enfants. Bien que des méthodes traditionnelles permettent de protéger les enfants des mauvais traitements et de la négligence, ces dernières ne sont pas toujours applicables, en particulier dans les centres

urbains. La famille élargie traditionnelle pouvait observer les comportements inhabituels puis les signaler et protéger ainsi les enfants. L'existence d'un système de soutien et d'orientation multigénérationnel, notamment le partage des aliments entre les membres de la famille, a largement contribué à réduire les situations de négligence et d'extrême pauvreté. Les systèmes de protection traditionnels perdent toutefois de leur importance au fur et à mesure que la société passe de l'autonomie communale à un système d'économie monétaire dans le cadre duquel les ménages peuvent avoir du mal à subvenir à leurs propres besoins. Selon une récente étude, une faible proportion d'enfants (8 %) a indiqué subir des violences au quotidien, soit un type de maltraitance souvent peu déclaré (Étude de référence sur la protection de l'enfant de 2014). Le niveau élevé du taux de grossesse chez les adolescentes, les suicides d'adolescents, la fourniture d'une éducation de qualité aux enfants, et les migrations urbaines et internationales sont autant de questions hautement prioritaires pour le Gouvernement marshallais.

14. La République des Îles Marshall est déterminée à atteindre les objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant, et le Gouvernement s'emploie à raffermir cet engagement par le biais des mécanismes dont il dispose, notamment le Comité des droits de l'homme, le Groupe de travail sur la traite des êtres humains et d'autres comités nationaux mis en place pour lutter contre ces problèmes cruciaux dans le domaine des droits de l'homme, y compris les droits des enfants, tout en réalisant les limites et les obstacles auxquels il se heurte.

15. La République des Îles Marshall a réalisé des progrès, en dépit des difficultés rencontrées et, selon les estimations, a ramené le taux de mortalité des moins de cinq ans et le taux de mortalité infantile à, respectivement, 24 décès et 20 décès pour 1 000 naissances vivantes ; elle a de surcroît atteint la cible des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui consiste à réduire ces taux des deux tiers entre 1990 et 2015. Le programme de santé maternelle et infantile et de santé des enfants ayant des besoins spéciaux fournit toute une gamme de services aux mères et aux enfants, notamment des soins avant et après la naissance ainsi que des soins dans des centres de santé pour les grossesses présentant des risques élevés. Le programme de soins pédiatriques englobe des services de vaccination, des services pédiatriques pour les enfants présentant des risques élevés, des programmes de santé scolaire, la coordination des services de planification familiale, le dépistage des troubles de l'audition chez le nouveau-né, et des interventions sanitaires pour les enfants et les adolescents.

II. Ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant

16. Le Gouvernement note que le Comité des droits de l'enfant a recensé plusieurs problèmes dans le cadre de l'examen du rapport initial et du dernier rapport périodique et il s'emploie à les régler. Il est prêt à accepter une nouvelle assistance technique et de nouveaux financements de ses partenaires.

17. La République des Îles Marshall continue de s'efforcer d'améliorer les capacités du Gouvernement à faire face aux difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et du respect des droits de l'homme. Parmi les principaux accomplissements figurent la promulgation en 2015 d'une nouvelle *loi relative à la protection des droits de l'enfant*, de la *loi relative au Comité des droits de l'homme*, de la *loi relative aux droits des personnes handicapées*, l'adoption du nouveau Code pénal qui respecte dans une plus large mesure les normes internationales des droits de l'homme, la promulgation de la *loi de 2011 pour la prévention de la violence familiale et la protection contre ce phénomène* et la participation active à la visite effectuée en 2012 par le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux et l'examen ultérieur par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) du rapport établi à la suite de cette visite.

III. Mesures d'application générales

A. Lois nationales conformes aux dispositions de la Convention

18. Depuis le dernier rapport au Comité soumis en 2005, le Code révisé des Îles Marshall a fait l'objet d'importantes modifications. Les textes de loi ci-après, qui revêtent de l'importance pour la conformité de la législation aux dispositions de la Convention, ont été promulgués ou modifiés :

- **Loi relative à la protection des droits de l'enfant, 2015** : cette loi énonce les droits de l'enfant, et a pour objet d'assurer leur protection, leur promotion, leur application et leur mise en œuvre en République des Îles Marshall ainsi que l'exige la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Cette loi annule la *loi de 1996 sur la vente de tabac, loi sur la maltraitance et le délaissement d'enfants* et la *loi de 1994 sur les films pour adultes*.
- **Loi relative aux droits de l'homme, 2015** : cette loi porte création d'un Comité des droits de l'homme, définit sa composition, ses fonctions, ses pouvoirs et son administration et prévoit la mise en place d'un mécanisme de plaintes pour remédier aux violations des droits de l'homme, entre autres.
- **Loi relative aux droits des personnes handicapées, 2015** : cette loi proclame l'égalité des droits et libertés de toutes les personnes handicapées, prévoit la protection, la promotion et l'application de ces droits et libertés en vue de la mise en œuvre des obligations juridiques de la République des Îles Marshall, en sa qualité d'État partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et l'adoption des dispositions correspondantes.
- **Loi relative au système scolaire public, 2013** : cette loi révoque le chapitre 3 du Titre 14 du Code révisé des Îles Marshall, à savoir la *loi de 1992 sur l'éducation*, et la remplace par une loi ayant pour objet de mettre en place un système scolaire public autonome ; de créer un Conseil national de l'éducation et une fonction de Commissaire à l'éducation ; d'instaurer un système d'établissement de budget et de gestion des ressources financières et humaines indépendant, et de poursuivre des objectifs connexes.
- **Loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection contre ce phénomène, 2011** : cette loi a pour objet de prévenir la violence familiale, de protéger les plaignants ou les personnes ayant subi des actes de violence familiale, d'assurer la réalisation d'enquêtes, la poursuite et la punition des auteurs de violence familiale, d'assurer un traitement et des moyens de réadaptation aux victimes de la violence familiale et aux auteurs de tels actes, et de traiter d'autres questions connexes.
- **Loi relative au Code pénal, 2011 (modifiée en 2013)** : cette loi annule le Code pénal (chapitre 1 du titre 31 du Code révisé des Îles Marshall), et établit un système plus intégré d'infractions pénales, de défenses et de sanctions ; annule les articles 156 et 157 de la *loi de procédure pénale* (chapitre 1 du titre 32 du Code révisé des Îles Marshall) pour introduire la cause de démence en tant que défense dans le Code pénal ; annule l'article 512 de la *loi sur la maltraitance et le délaissement d'enfants*, pour introduire l'infraction de maltraitance d'enfants dans le Code pénal ; annule la *loi relative à l'interdiction de la prostitution* (chapitre 5 du titre 31 du Code révisé des Îles Marshall), pour introduire les infractions pénales de prostitution et de traite des êtres humains dans le Code pénal.
- **Loi sur la sécurité sanitaire des aliments, 2010** : cette loi protège la santé, la sécurité et le bien-être de la population en interdisant l'importation, la production, le traitement, la manipulation, la distribution et le commerce intérieur d'aliments insalubres, malsains et de mauvaise qualité.

- *Loi relative à l'interdiction du bétel, 2010* (modifiée en 2013) : cette loi interdit l'importation de bétel à des fins de vente, de distribution ou d'utilisation par des mineurs et couvre d'autres points se rapportant à cette question.
- *Loi relative à l'orthographe de la langue marshallaise (orthographe d'usage), 2010* : cette loi déclare l'application d'un système orthographique normalisé pour les mots et les phrases écrits en marshallais.
- *Loi sur le Fonds mondial, 2009* : cette loi établit une instance de coordination nationale chargée d'obtenir et de gérer les financements accordés par le Secrétariat de la Communauté du Pacifique pour lutter contre le VIH/sida et la tuberculose dans la République.
- *Loi relative au registre du cancer, 2009* : cette loi établit un système de registre du cancer pour collecter des informations sur l'incidence du cancer et les données connexes ; assurer la confidentialité des informations permettant d'identifier les patients, les établissements de santé et les prestataires de soins de santé ; et réaliser tout autre objectif connexe.
- *Loi sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages, 1988*, (modifiée en 2009) : cette loi énonce les dispositions relatives à l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages et des questions connexes. [La version originale de la quatrième partie de ce chapitre intitulé « Le Fonds » a été intégralement annulée par le Fonds d'affectation spéciale du Ministère des affaires intérieures, 2003. Les articles suivants ont été numérotés de manière à correspondre au format du Code] (Révision de 2003)]
- *Loi relative au Comité consultatif de la jeunesse des Îles Marshall, 1986* (modifiée en 2011) : cette loi porte création d'un Comité consultatif de la jeunesse en République des îles Marshall, qui constitue l'organisme faitier chargé des initiatives en faveur de la jeunesse.

B. Politique et mesures nationales

40. La République des Îles Marshall n'a pas encore adopté de stratégie nationale pour l'enfant. Les questions relatives aux enfants sont toutefois prises en compte dans les programmes des ministères de tutelle et soutenues par ces derniers, et sont incluses dans le plan stratégique national.

- **Plan stratégique national (2015-2017)** : le Plan stratégique national a été formulé dans le droit fil de la *Constitution* et du programme Vision 2018, qui présente le contexte national et les perspectives à long terme de la République des Îles Marshall et sert de base à l'établissement des priorités nationales pertinentes. Le Plan stratégique a pour objet d'assurer un « développement durable, équitable et quantifiable reflétant les priorités et la culture du peuple marshallais ». Afin d'atteindre cet objectif, des activités seront poursuivies suivant cinq axes, dont celui du développement social. Le secteur du développement social fait intervenir des stratégies dans cinq domaines : la santé ; l'éducation ; l'égalité des sexes ; les enfants, les jeunes et les groupes vulnérables ; et le développement communautaire. Les objectifs poursuivis consistent, entre autres, à réduire le taux de natalité chez les adolescentes, abaisser le taux de mortalité infantile, améliorer les services de santé comportementale et élargir l'accès à ces derniers, améliorer les services de protection de l'enfance et les services sociaux, accroître les taux d'inscription scolaire, réduire les taux d'abandon, améliorer les résultats des élèves, relever le niveau des compétences des enseignants, donner une nouvelle impulsion à l'enseignement et à la formation techniques et professionnelles dans les établissements secondaires, resserrer les liens entre les programmes d'études scolaires nationaux et l'enseignement dispensé, améliorer les programmes axés sur l'acquisition des compétences nécessaires à la vie courante, renforcer la capacité des jeunes et des groupes vulnérables à réaliser pleinement leur potentiel en améliorant l'accès des élèves handicapés à tous les niveaux du système éducatif, et en veillant à

ce que le Bureau des droits de l'enfant sensibilise la population aux droits des enfants, aux grossesses chez les adolescentes, au VIH/sida et à d'autres questions de santé.

- **Politique nationale de prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes en République des Îles Marshall (2014)** : cette politique a été formulée dans le droit fil de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Plan pour le Pacifique, des objectifs du Millénaire pour le développement, du Programme d'action de Beijing, de la Plateforme d'action révisée pour le Pacifique en faveur de l'avancement des femmes et de l'égalité des sexes, de la Déclaration de 2012 des dirigeants du Forum des îles du Pacifique sur l'égalité des sexes, et du Plan stratégique national de la République des Îles Marshall. La politique relative à l'égalité des sexes a pour objet de « guider le processus de formulation de lois, de politiques, de procédures et de pratiques pour répondre aux besoins, aux priorités et aux aspirations de tous, femmes, filles, hommes et garçons, et d'éliminer dans les faits toutes les formes de discrimination et d'inégalité ». Les cinq résultats recherchés en priorité consistent à : renforcer les capacités à l'échelle du Gouvernement pour poursuivre des programmes et assurer des services soucieux de promouvoir la parité hommes-femmes, assurer le bien-être des familles, éliminer la violence sexiste, protéger les victimes et leur fournir des soins, créer des conditions permettant à tous de participer équitablement au développement économique et d'en tirer profit, et assurer une participation équitable des femmes et des hommes à la prise de décisions.
- **Politique nationale de la République des Îles Marshall pour la jeunesse (2009-2014)** : le Bureau des services à la jeunesse, qui est constitué au sein du Ministère des affaires intérieures, a entrepris de renouveler sa politique nationale pour la jeunesse, qui était arrivée à son terme en 2014. La politique pour la jeunesse a été formulée en 2009 dans le cadre de consultations avec les parties prenantes nationales et avec l'assistance technique de partenaires de développements régionaux. Elle a pour objectif de promouvoir et de coordonner les organisations qui servent les jeunes en mobilisant ces derniers et en dialoguant avec eux, en les considérant comme des partenaires de développement et en encourageant la collaboration entre le Gouvernement, les ONG, les églises et les communautés. Le *Nitijela* a adopté une modification de la *loi relative aux services de conseil aux jeunes*, pour inclure les organisations s'occupant des jeunes. La politique pour la jeunesse couvre les domaines d'interventions prioritaires suivants : les jeunes, les familles et les communautés ; l'éducation et la formation ; les carrières, l'emploi et les moyens de subsistance ; les services de santé et les services sociaux ; la culture et les arts créatifs ; les sports et loisirs ; et les mécanismes de promotion des jeunes et les programmes axés sur l'épanouissement de ces derniers. Ces domaines d'intervention couvrent les principaux problèmes recensés par les communautés et les parties prenantes qui ont participé aux consultations : l'absence de soutien familial et communautaire, le chômage des jeunes, l'abandon scolaire, les grossesses précoces, la consommation de substances psychoactives, la dépression et le suicide, la délinquance juvénile et la perte de culture et d'identité. Toutes les activités menées dans ces domaines doivent être mises en œuvre conformément aux valeurs et aux principes suivants : participation des jeunes et prise en compte de leur voix, partenariat, équité, durabilité, accessibilité, diversité et transparence.
- **Politique nationale de la République des Îles Marshall pour un développement tenant compte de la question du handicap (2014-2018)** : en septembre 2014, le *Nitijela* a approuvé la Politique nationale pour un développement tenant compte de la question du handicap. Cette dernière a pour objet de « fournir un cadre global pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et leur permettre de participer plus pleinement à la vie de la société » conformément à l'objectif que s'est fixée la République des Îles Marshall « de devenir une société dénuée d'obstacles, qui respecte les droits de toutes les personnes handicapées en leur permettant d'assurer leur autonomie, notamment en leur donnant les moyens de faire respecter leurs droits ». Cette politique a été formulée dans le droit fil de la Convention

relative aux droits des personnes handicapées, de la Stratégie de la région du Pacifique pour les personnes handicapées et de la Stratégie d'Incheon. Elle vise dix domaines d'interventions prioritaires : la coordination, la législation, la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adhésion à cette dernière, les activités de sensibilisation et de plaidoyer, l'éducation et la formation, l'emploi et les moyens de subsistance, l'accès aux services de santé, l'intégration systématique des questions relatives au handicap dans toutes les sphères du Gouvernement et de la société civile, le renforcement de l'Organisation des Îles Marshall pour les personnes handicapées (MIDPO), et les femmes et les jeunes handicapés. Le Nitijela a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en janvier 2015 et a adopté la *loi relative aux droits des personnes handicapées* en septembre de la même année.

- **Politique/stratégie de la République des Îles Marshall en matière de santé de la procréation (2014-2016)** : conformément aux engagements qu'elle a pris dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et aux objectifs du Millénaire pour le développement, la République des Îles Marshall s'emploie à améliorer les services de santé de la procréation, notamment en réduisant les risques pendant la grossesse et en offrant des services de planification familiale adéquats. Cette politique vise à proposer à tous les membres de la population de la République des Îles Marshall des services de santé sexuelle et de la procréation de qualité. Elle s'articule autour des grands domaines thématiques suivants : santé maternelle et néonatale, services de planification familiale, santé sexuelle et de la procréation des adolescents, lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le VIH, et intégration avec les autres programmes de santé sexuelle et de la procréation, autres pathologies gynécologiques, cancer du col de l'utérus et du sein, santé sexuelle et de la procréation, sécurité de l'approvisionnement en produits de santé en matière de procréation, et participation des hommes aux activités concernant la santé de la procréation.
- **Stratégie de prévention des grossesses chez les adolescentes en République des Îles Marshall pour la période 2014-2016** : la République des Îles Marshall a formulé en 2014 une stratégie de prévention des grossesses chez les adolescentes. Cette stratégie repose sur le constat selon lequel les grossesses précoces sont un problème social majeur, le taux de fécondité enregistré pour les adolescentes âgées de 15 à 19 ans étant 85 naissances pour 1 000, soit de loin le taux le plus élevé observé dans le Pacifique. Les actions concrètes prévues au titre de la stratégie ont été définies sur la base des données qualitatives et quantitatives recueillies. Les cinq domaines stratégiques sont : l'engagement, l'établissement des priorités et l'élaboration de politiques, l'offre de services axés sur les besoins des jeunes, l'éducation et les interventions précoces, et les services de soutien. Pour mettre en œuvre cette stratégie, l'organisation Youth to Youth in Health (YTYIH) a été chargée d'administrer le projet de prévention de la grossesse chez les adolescentes en collaboration avec le Ministère de la santé, le système scolaire public et le Ministère des affaires intérieures. Ce projet, lancé en 2016, sera poursuivi pendant une période de cinq ans.
- **Plan d'action national conjoint de la République des Îles Marshall pour l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe (2014-2018)** : le plan d'action national a été formulé par la République des Îles Marshall, dans le cadre de consultations avec les principaux ministères, des organismes publics et des ONG et avec l'appui de la communauté du Pacifique et du Secrétariat de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU), le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce plan comporte une stratégie détaillée conçue pour prendre en compte les risques en République des Îles Marshall « de manière globale et concertée ». Il a les objectifs suivants : établir et maintenir un environnement propice à l'amélioration de la coordination de la gestion des risques de catastrophes et de l'adaptation aux changements climatiques en République des Îles Marshall ; poursuivre des mesures efficaces d'éducation et de sensibilisation du public dans les domaines de

l'adaptation aux changements climatiques et de la gestion du risque de catastrophe, du niveau local au niveau national ; renforcer la préparation et les capacités d'interventions d'urgence à tous les niveaux en République des Îles Marshall en veillant à donner la priorité à la satisfaction des besoins des groupes vulnérables ; améliorer la sécurité énergétique tout en préparant un avenir caractérisé par de faibles émissions de carbone en République des Îles Marshall, le renforcement des moyens de subsistance locaux et la résilience des communautés (notamment leur santé et leur bien-être) à l'échelle de la population, y compris les groupes vulnérables tels que les enfants et les jeunes.

- **Étude de référence sur la protection de l'enfant (CPBR)** : l'étude de référence sur la protection de l'enfant a été entreprise en 2013 avec l'appui logistique et financier de l'UNICEF. Elle donne lieu à un examen approfondi de la protection de l'enfant en République des Îles Marshall. Elle évalue le cadre juridique de la protection de l'enfant et analyse les questions relatives à la protection de l'enfant au sein de la communauté et de la famille. L'étude présente 108 recommandations qui constituent un plan d'action axé sur la protection de l'enfant au sein de la famille, dans les institutions et dans le cadre juridique.

C. Mécanisme de coordination du Gouvernement

41. Un *coordonnateur de projets pour les enfants* a récemment été nommé au Bureau des droits de l'enfant du Ministère des affaires intérieures par la Commission de la fonction publique, avec l'aval du Cabinet ; son poste est financé par des allocations budgétaires du Ministère effectuées à partir des crédits ouverts à ce dernier. Le Bureau des droits de l'enfant bénéficie de l'appui d'autres bureaux de la Division du développement communautaire, avec lesquels il travaille en étroite coopération, notamment le bureau des services à la jeunesse, le Bureau de la parité hommes-femmes et du développement et le Bureau de coordination pour les personnes handicapées. Le Coordonnateur de projets pour les enfants doit travailler en collaboration étroite avec les parties prenantes pour coordonner les initiatives et la poursuite des objectifs énoncés dans la Convention.

42. Le Bureau de la parité hommes-femmes et du développement du Ministère des affaires intérieures est chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la politique en faveur de l'égalité des sexes et d'autres activités axées sur les femmes et les filles, de fournir un soutien administratif et de promouvoir la coordination.

43. Le Bureau de coordination pour les personnes handicapées fournit un appui administratif et logistique à l'Organisation des Îles Marshall pour les personnes handicapées (MIDPO) qui a été créée en 2013. Cet appui a notamment permis d'obtenir les financements nécessaires à l'acquisition du premier véhicule adapté au transport de personnes handicapées opérant dans le pays. Le Ministère des affaires intérieures a coordonné la formulation du projet de loi relative aux droits des personnes handicapées qui a été adopté par le Nitijela en septembre 2015, ainsi que l'approbation par le Cabinet de la politique et du plan d'action pour les personnes handicapées. Le système scolaire public s'emploie en outre de manière productive à assurer une éducation inclusive sur l'ensemble du territoire.

44. Le Comité des droits de l'homme est actuellement l'organisme chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de soumettre les rapports correspondants. Le Comité des droits de l'homme se compose du Secrétaire principal ainsi que des directeurs des organismes publics et des ONG pertinents.

45. L'Équipe nationale chargée de la lutte contre la traite a été constituée en tant qu'instance chargée de procéder à des examens et à des consultations portant sur les questions relatives à la traite des êtres humains et aux effets de cette dernière sur la population de la République des Îles Marshall et ses partenaires internationaux. Elle est un organe consultatif dûment autorisé à présenter des recommandations au Gouvernement et à d'autres organes compétents, si nécessaire, au sujet de la traite des êtres humains.

D. Informations sur l'existence éventuelle d'un budget pour la mise en œuvre de la Convention

46. Le Gouvernement pas encore établi de mécanisme systématique de suivi des dépenses au titre des enfants ni affecté spécialement des fonds à la mise en œuvre de la Convention. Il est toutefois possible de déterminer le montant total dépensé pour les enfants par certains ministères et par certains programmes. Par exemple, le montant total des dépenses du système scolaire public pour l'année scolaire 2013-2014 s'est établi à 10 826 484 dollars, soit 895 dollars par élève et le budget total du Ministère de la santé s'est chiffré à 22 264 340 dollars pour l'exercice 2012. Le Ministère des affaires intérieures affecte également des financements distincts au Bureau des droits de l'enfant à partir de son budget annuel. La République des Îles Marshall continuera de s'efforcer de renforcer le processus d'évaluation des impacts sur les enfants pour comprendre les répercussions des décisions budgétaires, politiques et juridiques sur ces derniers.

47. La *loi relative à la protection des droits de l'enfant* prévoit la constitution d'un Fonds d'aide à la protection de l'enfant en tant que compte spécial du Trésor placé sous le contrôle et la supervision du Ministère des finances. Le Fonds doit contribuer au financement des dépenses, notamment d'équipement, au titre des projets gouvernementaux axés sur les enfants, des mesures visant à accroître l'accessibilité, des services d'appui, des activités de sensibilisation, de formation ou des autres mesures requises par cette loi.

48. En vertu de la *loi relative à l'éducation des personnes handicapées*, le système scolaire public reçoit des fonds fédéraux conformément aux dispositions de la loi n° 108-446 des États-Unis, pour fournir et assurer une éducation publique gratuite et adéquate aux enfants handicapés âgés de 3 à 21 ans.

49. Le budget du Centre national de la formation, qui est chargé d'assurer la formation professionnelle des jeunes non scolarisés, est financé par la subvention à l'éducation complémentaire versée par l'intermédiaire du système scolaire public, ainsi que par la caisse des travailleurs étrangers. Soixante-quinze pour cent du montant total du budget du Centre national de la formation sont directement consacrés à des formations.

E. Assistance internationale et aide au développement

50. La République des Îles Marshall reçoit une aide financière et une assistance technique d'un certain nombre de partenaires de développement, qui ont pour objet de l'aider à mettre en œuvre la Convention. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fourni son appui à l'établissement de l'Étude de référence sur les droits de l'enfant ainsi qu'aux activités de suivi. L'UNICEF, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) ont financé les activités d'un volontaire des Nations Unies qui a assumé pendant un an les fonctions de coordonnateur des droits de l'homme chargé de superviser le respect des obligations de la République des Îles Marshall en matière d'établissement de rapports et de mise en œuvre. Le FNUAP a également apporté son appui à l'Étude sur la santé et la sécurité de la famille qui a produit de précieuses données sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, ainsi qu'à la formulation d'une stratégie pour prévenir les grossesses chez les adolescentes et traiter des questions de santé de la procréation.

51. En novembre 2015, le Ministère des affaires intérieures a coordonné une formation sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'établissement des rapports connexes, avec l'aide de l'UNICEF et de l'Équipe régionale d'information sur les droits du Secrétariat de la Communauté du Pacifique. Cette formation a été suivie par la Division chargée du développement communautaire du Ministère des affaires intérieures, le Ministère de la santé, le Ministère des affaires étrangères, la Police des Îles Marshall, le Comité national du travail, le Comité des droits de l'homme, Présence de l'ONU, le système scolaire public, le Bureau de la politique économique, du plan et de la statistique (EPPSO), le Bureau du Procureur général, Women United Together Marshall Islands

(WUTMI), Kora Em Ajra (KEA), Micronesian Legal Services Corporation (MLSC), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et le coordonnateur du Secrétariat de la Communauté du Pacifique pour la République des Îles Marshall.

52. Le Ministère des affaires intérieures a de surcroît conclu un protocole d'accord avec l'Équipe régionale d'information sur les droits du Secrétariat de la Communauté du Pacifique en vue d'obtenir un soutien, une assistance technique et des formations axés sur les objectifs communs d'amélioration des droits de l'homme et de promotion de l'égalité des sexes en République des Îles Marshall et assurés par un coordonnateur national dont les attributions et le mandat cadrent avec les buts et les objectifs découlant des politiques nationales pertinentes pour l'égalité des sexes et les droits de l'homme.

F. Mécanisme national indépendant

53. La République des Îles Marshall n'a pas d'institution nationale des droits de l'homme. Malgré l'intérêt manifesté pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme ou pour la participation à un mécanisme régional, il n'est pas prévu d'établir une telle institution à ce stade en raison de l'insuffisance des capacités et des ressources financières disponibles à cette fin. La création d'un bureau du médiateur pour les enfants suscite également un certain intérêt.

G. Formation de professionnels axée sur les droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant

54. Au cours des dernières années, le Comité pour le développement des ressources a continué de participer à des activités de renforcement des capacités, notamment l'examen en février 2014 de la compatibilité de la législation avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les ateliers sur l'examen périodique universel et les sessions de renforcement général des capacités axées sur les droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant tenus en avril et en juin 2014. Des représentants de la République des Îles Marshall ont participé aux récentes formations organisées sur le thème des droits de l'homme et des médias en 2015 et 2016 par le Secrétariat de la Communauté du Pacifique. Les formations dans le domaine des droits de l'homme et de la Convention relative aux droits de l'enfant proposées aux divers ministères par des partenaires de développement extérieurs continueront être coordonnées par le Comité des droits de l'homme.

55. Les partenaires de développement régionaux assurent des formations périodiques dans le domaine des droits de l'homme aux membres de la Law Society et du corps judiciaire. Les formateurs viennent de l'étranger. Les intéressés peuvent également participer à des formations dans d'autres pays. Les agents de la force publique participent de surcroît généralement à des formations à l'étranger, bien que certaines formations soient assurées dans le pays par des consultants venus de l'extérieur ou par des officiers de police ayant reçu une formation de formateur. La Police nationale des Îles Marshall a participé à de nombreuses activités de renforcement des capacités en partenariat avec Pacific Prevention of Domestic Violence Program (PPDVP).

H. Diffusion de la Convention et présentation d'informations

56. Le public n'est guère informé des dispositions de la Convention en raison de l'insuffisance des ressources humaines et financières disponibles à cette fin. La Convention n'est pas encore été intégrée dans les programmes scolaires. Son résumé, qui a été traduit en marshallais, est mis à la disposition du public et est utilisé dans le cadre d'activités de sensibilisation.

57. Le Gouvernement poursuit ses programmes de sensibilisation par l'intermédiaire des organes de presse locaux, notamment la station de radio nationale V7AB, le quotidien privé *Marshall Islands Journal* et les médias sociaux. Le système scolaire public et le Ministère de la santé diffusent régulièrement des programmes d'information radiodiffusés qui traitent

souvent de questions relatives aux droits de l'homme, notamment l'assainissement, les compétences parentales et la consommation par les jeunes de substance psychoactives. Le Ministère de la santé et le système scolaire public publient également chaque semaine dans le Marshall Islands Journal un article fournissant des informations sanitaires et éducatives cruciales, par exemple sur la manière de protéger les enfants de maladies infectieuses, et des informations essentielles en matière d'alimentation pour prévenir la malnutrition. Depuis 2012, le Gouvernement dispose de plus amples capacités pour communiquer d'importants messages aux communautés des îles périphériques par l'intermédiaire du Wa Kuk Wa Jimor (WKWJ), qui procède à des visites annuelles dans trois îles extérieures dans le cadre de la phase pilote d'un projet d'équipe mobile. L'équipe WKWJ présente des informations et poursuit des activités de renforcement des capacités dans des domaines couvrant notamment la santé de la procréation et la planification familiale, l'innocuité des aliments et la sécurité de l'eau, et l'évacuation des déchets solides. Elle a également organisé des séances consacrées à la violence sexiste, aux droits de l'homme, aux droits de l'enfant et à d'autres questions concernant les jeunes.

58. Le Gouvernement a l'intention d'élargir le champ de ses programmes de sensibilisation pour les poursuivre dans différentes écoles, églises et manifestations communautaires, dans les centres urbains ainsi que dans les zones rurales.

I. Efforts déployés pour assurer une large diffusion des rapports et des observations finales auprès du public, de la société civile, des entreprises, des syndicats, des organisations confessionnelles et des médias, selon qu'il convient

59. Les rapports et les observations finales sont communiqués au Gouvernement et aux représentants de la société civile membres du Comité pour le développement des ressources et de son groupe de travail. Il est prévu, au stade de la rédaction du présent rapport, de tenir des réunions avec le nouveau Comité des droits de l'homme, qui remplace le Comité pour le développement des ressources, et à son groupe de travail, et de distribuer des exemplaires des rapports et des observations finales à tous les membres du Comité. Des efforts ont été entrepris pour mettre les rapports et les observations finales à la disposition d'autres partenaires du Gouvernement et à la société civile dans son ensemble par le biais de consultations et de campagnes de sensibilisation.

60. Durant l'atelier sur la Convention relative aux droits de l'enfant et le processus d'établissement de rapports y afférents, organisé conjointement par le Ministère des affaires intérieures et par l'UNICEF en novembre 2015, auquel ont participé des représentants de ministères publics et d'ONG, des exemplaires de la Convention, du rapport et des observations du Comité de l'ONU ont été distribués aux participants, et des sessions ont été consacrées à un examen approfondi de ces questions ainsi que des progrès réalisés par le Gouvernement. En février 2016, le Ministère des affaires intérieures a coordonné, avec l'appui du bureau d'ONU-Femmes, un autre atelier sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le processus d'établissement de rapports y afférents. Des représentants des ministères, d'organismes publics et d'ONG ont également été invités à y participer, et des exemplaires de la Convention, du rapport et des observations du Comité de l'ONU ont été mis à leur disposition.

J. Coopération avec la société civile, les groupes d'enfants et de jeunes et modalités de leur participation à la planification et au suivi de la mise en œuvre de la Convention

61. Le Gouvernement a forgé des partenariats avec des ONG telles que Women United Together Marshall Islands pour procéder à la mise en œuvre du plan d'action national de la République des Îles Marshall dans le cadre de l'initiative de Pacific Women Shaping Pacific Development, qui a engagé un montant de 320 millions de dollars sur une période de 10 ans pour améliorer les perspectives des femmes et des filles du Pacifique dans les

sphères politiques, économiques et sociales. La République des Îles Marshall est l'un des pays participants. Le Ministère des affaires intérieures a également reçu du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies une subvention sur trois ans pour mettre un terme à la violence contre les femmes et les filles, qui permettra de financer la réalisation d'une analyse des coûts pour la période 2015-2017. Le Ministère des affaires intérieures et ses partenaires, notamment WUTMI, continuent de collaborer de manière à assurer la poursuite coordonnée de ces projets.

62. La République des Îles Marshall et l'Organisation internationale pour les migrations collaborent à la mise en œuvre d'un programme subventionné intitulé « Lutter contre la traite des personnes en Micronésie par le biais de l'établissement de cadres de protection pour les victimes de la traite ». La République des Îles Marshall soutient l'action de l'Organisation internationale pour les migrations dans le cadre de ce projet par l'intermédiaire du groupe de travail sur la traite des personnes, qui a été approuvé par le Cabinet en 2014. Ce groupe de travail regroupe des représentants du Bureau du procureur général, de la Police nationale des Îles Marshall, du Ministère des affaires étrangères, de Women United Together Marshall Islands et de l'Organisation internationale pour les migrations. Cette dernière a également mis en place un programme de sensibilisation et d'information destiné aux personnes ayant l'intention d'émigrer à l'étranger, en particulier aux États-Unis.

63. L'organisme de la République des Îles Marshall seul responsable de la question a constitué le Groupe de travail chargé des résultats épidémiologiques de l'État (SEOW), également appelé Groupe de travail épidémiologique (Epi) des Îles Marshall, qu'il a chargé d'examiner les données archivées sur la consommation d'alcool, de tabac et de drogues afin de déterminer la portée et l'ampleur de l'abus de substances psychoactives et des problèmes connexes chez les jeunes dans le pays. Ce groupe de travail interinstitutions collabore au niveau de l'État et au niveau local pour combler les lacunes importantes observées dans les Îles Marshall par suite de l'insuffisance des activités de collecte de données et de coordination. Le groupe de travail Epi de la République des Îles Marshall a joué un rôle moteur dans le cadre de l'importante mission consistant à assurer le suivi des priorités établies sur la base des données, la mesure des résultats et le renforcement des systèmes de données sur la santé comportementale.

64. Une évaluation de l'ampleur de l'abus de substances psychoactives et des problèmes qu'il soulève et, par conséquent, des profils épidémiologiques, a été réalisée de 2009 à 2013. Cette évaluation s'inscrit dans le prolongement des efforts déployés antérieurement parce qu'elle couvre la gamme des préoccupations relatives à la santé comportementale au-delà de l'utilisation ou de l'abus de substances, et considère l'association de cette utilisation ou de cet abus à une maladie mentale. Pour pouvoir mettre en œuvre ce projet, intitulé projet Bobrae de la République des Îles Marshall, il a été demandé aux parties prenantes de cinq (5) des atolls les plus peuplés (Majuro, Kwajalein, Ailinglaplap, Jaluit, Wotje) de suivre le processus en cinq étapes du Cadre stratégique de prévention pour atteindre trois (3) objectifs principaux :

- Retarder le début ou la progression de l'abus de substances psychoactives, notamment la consommation d'alcool par les enfants et les mineurs.
- Réduire les problèmes associés à l'abus de substances psychoactives.
- Renforcer les capacités et les infrastructures pour prévenir l'abus de substances psychoactives en se fondant sur l'établissement de statistiques au niveau de l'État et des communautés.

Ces efforts visent à remédier aux carences des données qui nuisent à la détermination de la portée de l'abus de substances et de la prévalence de maladies mentales en République des Îles Marshall en mettant les données à la disposition des communautés, des organismes et des responsables de l'action publique.

K. Activités du secteur des entreprises et du secteur privé

65. Aucune politique ou procédure ne semble avoir été mise en place dans le but d'évaluer les activités du secteur privé qui pourraient avoir un effet sur la capacité des enfants à exercer leurs droits, et aucune procédure ne permet de procéder à des enquêtes, à des jugements ou à établir des réglementations.

IV. Définition de l'enfant

66. En République des Îles Marshall, un enfant s'entend généralement de toute personne âgée de moins de 18 ans. Il existe toutefois une exception notable à cette définition, qui a trait à la loi sur l'adoption de 2002 :

<i>Titre</i>	<i>Référence</i>	<i>Disposition</i>
Loi sur les relations au sein de la famille	Code révisé des Îles Marshall, Titre 26, Ch. 1	« Toute personne, homme ou femme, résidant sur le territoire de la République ayant atteint l'âge de dix-huit (18) ans est considérée avoir atteint la majorité civile et ne plus être mineure. » (Par. 107)
Loi relative aux procédures applicables aux mineurs	Code révisé des Îles Marshall, Titre 26, Ch. 3	« Le terme "enfant" désigne toute personne physique âgée de moins de dix-huit (18) ans » (Par. 303)
Loi de 2002 concernant l'adoption	Code révisé des Îles Marshall, Titre 26, Ch. 8	« Le terme "enfant" désigne, aux fins du présent chapitre, toute personne âgée de moins de 16 ans. » (Par. 803) « Dans tous les cas, les requérants peuvent demander d'adopter un enfant à condition que ledit enfant n'ait pas atteint l'âge de 16 ans. » (Paragraphe 818)
Loi de 2010 relative à l'interdiction du bétel	Code révisé des Îles Marshall, Titre 7, Ch. 20	« Le terme "mineur" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans. » (Par. 2002)
Loi de 2011 sur la prévention de la violence familiale et la protection contre ce phénomène	Code révisé des Îles Marshall, Titre 26, Ch. 9	« Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans. » (Par. 903)
Loi de 2015 relative aux droits de l'enfant	P.L. 2015-50	« Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans. »

67. La loi de 1998 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages dispose que, à la date du mariage, l'homme doit avoir au moins dix-huit (18) ans et la femme au moins seize (16) ans. Le recensement de 2011 ne ventile pas les données sur les mariages par âge pour les personnes âgées de 15 à 59 ans. Selon ce recensement, aucun enfant âgé de 14 ans ou moins n'est marié. En février 2016, le Ministère des affaires intérieures a soumis au Cabinet un projet d'amendement de la loi visant à porter l'âge nubile des filles de 16 à 18 ans. Le précédent rapport national de la République des Îles Marshall notait, à tort, que la loi avait déjà été modifiée. La République des Îles Marshall présente ses excuses pour cette déclaration erronée.

68. Le Gouvernement se heurte à une difficulté qui tient au fait que, si les tribunaux ne marient pas les enfants, les mariages coutumiers ou le concubinage sont des pratiques répandues. Aucune étude n'a été consacrée aux mariages coutumiers d'enfants ou aux enfants vivant en concubinage, bien que de nombreux éléments indiquent que des enfants n'ayant pas encore atteint l'âge légal du mariage vivent en concubinage. Le Ministère de la santé, Youth to Youth in Health et Wa Kuk Wa Jimor poursuivent des programmes de sensibilisation et d'information des communautés sur les questions des grossesses chez les

adolescentes, des abandons scolaires, des suicides d'adolescents et de la malnutrition en rapport avec le concubinage chez les enfants.

V. Principes généraux

A. Non-discrimination

69. La Constitution prévoit une protection contre la discrimination. Bien que cela ne soit pas énoncé de manière explicite, cette protection couvre également les enfants. La *loi relative à la protection des droits de l'enfant*, la *loi relative au Comité des droits de l'homme*, la *loi relative aux droits des personnes handicapées* et la politique en faveur des handicapés adoptée par le Nitijela ont également pour objet d'empêcher que les enfants et les personnes handicapées ne soient victimes de discrimination. La *loi relative à la Convention constitutionnelle* promulguée en septembre 2015 contient un projet d'amendement visant à inclure le handicap dans la liste des motifs de discrimination interdits et à créer un bureau du médiateur.

70. Le Gouvernement reconnaît que, en pratique, les personnes handicapées continuent d'avoir des difficultés à obtenir l'accès aux services publics et n'ont que peu de possibilités d'emploi. Il est déterminé à régler ces problèmes et se propose à cette fin de solliciter une assistance financière et technique de ses partenaires pour procéder à des examens des aspects juridiques et politiques de ces questions et apporter des modifications aux infrastructures.

71. Depuis quelques années, le partenariat mis en place par le système scolaire public avec WorldTeach permet à des enseignants bénévoles malentendants de travailler avec des élèves souffrant de déficiences auditives similaires à Majuro. Le Bureau de coordination pour les personnes handicapées fournit également un soutien à l'Organisation des Îles Marshall pour les personnes handicapées et coordonne les activités organisées pour les enfants handicapés.

72. La scolarité est obligatoire pour tous les enfants âgés d'au moins 5 ans. Depuis 2013, plus aucun droit de scolarité n'est perçu et tous les élèves des écoles publiques reçoivent un enseignement gratuit. Le projet d'installation de panneaux solaires, qui permet aux élèves d'étudier une fois la nuit tombée est une autre initiative qui contribue dans une mesure considérable à élargir les possibilités d'éducation des élèves dans les îles périphériques.

73. Selon les données sur les inscriptions scolaires de 2015, le nombre de garçons et le nombre de filles inscrits dans les écoles primaires et secondaires publiques et privées sont similaires. La proportion d'élèves de sexe féminin est de 49,4 % à l'échelle des écoles élémentaires et de 50,6 % à celle des établissements secondaires.

74. La politique du système scolaire public pour la protection de l'enfant donne lieu à la poursuite d'une démarche de protection basée sur les droits de l'enfant. Le **Code de Conduite régissant le travail avec des enfants** dispose que tous les enseignants, y compris les enseignants bénévoles, doivent signer une déclaration attestant qu'ils s'engagent à respecter le code de conduite pour pouvoir être recruté. Ils s'engagent par le biais de cette déclaration à faire part de leurs soupçons au responsable du système scolaire public chargé de la protection des enfants dès lors qu'ils ont des motifs raisonnables de penser qu'un enfant a subi un préjudice ou est exposé à un tel risque. Les enseignants du système scolaire public et les enseignants bénévoles ainsi que les agents travaillant avec des enfants handicapés sont tenus de participer à une formation initiale qui a pour objet de les sensibiliser à des facteurs de risque particuliers et de leur donner des exemples de bonnes pratiques.

75. Le Gouvernement poursuit ses efforts pour surmonter les obstacles à l'accès à une éducation de qualité dans les îles périphériques. Ces obstacles sont essentiellement de nature logistique étant donné la dispersion géographique des îles et les délais de transport et d'expédition qui peuvent entraver la livraison en temps opportun de matériels pédagogiques. Ils résultent aussi des perturbations du calendrier scolaire dues à la

dégradation des conditions climatiques et à la difficulté d'attirer dans les îles périphériques des enseignants qualifiés travaillant dans les écoles urbaines.

76. Le Gouvernement a pris diverses initiatives pour tenter de remédier à ce problème, à savoir : 1) l'offre de formations intensives aux enseignants, notamment dans les îles périphériques, pour réduire la distance que les enseignants de ces îles doivent couvrir ; 2) l'obligation pour tous les enseignants, y compris les enseignants des écoles des îles périphériques, d'être titulaires au minimum d'un diplôme du premier cycle universitaire dans le domaine des humanités ou des sciences. Le Gouvernement a apporté diverses améliorations aux structures scolaires existantes au cours des dernières années. De nombreuses écoles des îles périphériques ont été rénovées de manière à offrir aux élèves un cadre scolaire sécurisé et mieux adapté. Le maintien de relations de mentorat entre les superviseurs des districts scolaires du système scolaire public et les écoles des îles périphériques et leurs enseignants permet également d'assurer le suivi et le soutien nécessaires pour améliorer la situation. De nouveaux postes ont été créés dans le but de fournir de meilleurs services dans les écoles des îles périphériques. Chacun des cinq districts scolaires est doté d'un superviseur.

77. Diverses initiatives ont été prises dans le domaine de la santé, qui visent à surmonter les obstacles à l'accès aux soins. En 2014, l'hôpital de Majuro a ouvert un nouveau centre de santé maternelle et pédiatrique et ainsi accru les capacités de prestations de soins de qualité aux mères et aux enfants ; un programme de dépistage des troubles de l'audition dans la petite enfance a aussi été mis en place. Le partenariat forgé par le Ministère de la santé avec des missions médicales venant de l'étranger pour assurer des soins dans des domaines tels que l'obstétrique et la gynécologie, l'orthopédie et l'ophtalmologie à des patients à Majuro et Ebeye contribue également à donner accès à des soins spécialisés de qualité. Le Ministère de la santé continue de s'attaquer aux problèmes consistant à fournir des services de santé dans les îles périphériques par le biais de l'Équipe sanitaire mobile, qui se rend dans les îles périphériques suivant un calendrier rigoureux pour procéder à des vaccinations et offrir des soins curatifs et préventifs de base. Les activités de l'équipe sanitaire mobile sont poursuivies par l'équipe mobile de Wa Kuk Wa Jimor, qui inclut des partenaires de la Division de la santé de la procréation. Le Ministère a de surcroît lancé des programmes de renforcement des capacités du personnel infirmier.

B. Enfants appartenant à des groupes minoritaires

78. La *loi relative à la protection des droits de l'enfant* dispose que les enfants appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques sont protégés contre la négligence, les abus, les mauvais traitements et l'exploitation. Elle interdit d'empêcher tout enfant de participer pleinement à la vie de la société ou de limiter son inclusion dans cette dernière. Elle interdit aussi de refuser à un enfant des possibilités d'éducation, de développement, de soins de santé et d'épanouissement similaires à celles dont jouissent les enfants n'appartenant pas à un groupe minoritaire.

C. Intérêt supérieur de l'enfant

79. La *loi relative à la protection des droits de l'enfant* repose notamment sur le principe que la priorité doit être donnée aux droits et à l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des relations juridiques qui touchent ce dernier. Bien que la loi ne définisse pas expressément ce en quoi consiste « l'intérêt supérieur de l'enfant », elle s'inscrit dans le droit fil des principes de la Convention.

80. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est appliqué dans le cadre des affaires judiciaires concernant les adoptions nationales et internationales. Les tribunaux se fondent sur la *loi de 2002 concernant l'adoption*. Les facteurs que les tribunaux peuvent prendre en compte pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, qui sont énoncés de manière détaillée à l'article 825, comprennent la sécurité, la santé et le bien-être de l'enfant ainsi que les ressources disponibles pour répondre à ces besoins ; son degré de développement et ses besoins physiques et émotionnels ; la relation de l'enfant avec la famille dans laquelle il

se trouve actuellement et l'importance que revêt la continuité ; le patrimoine culturel, racial, linguistique et religieux de l'enfant et la promotion d'une forte identité personnelle ; et l'avis de l'enfant en ce qui concerne son adoption.

81. L'intérêt supérieur de l'enfant régit également l'établissement des ordonnances de garde ou de soutien de famille en cas d'annulation de mariage ou de divorce conformément aux dispositions de la *loi sur les relations familiales*. Ce principe est examiné plus en détail dans la *loi relative aux procédures applicables aux mineurs*.

D. Droit à la vie, à la survie et au développement

82. La Déclaration des droits de la Constitution établit l'existence du droit à la vie et à la protection contre la torture et les traitements cruels ou dégradants. La *loi relative à la protection de l'enfant* contient des dispositions ayant pour effet de promouvoir la protection, le développement et le bien-être de l'enfant. La loi dispose que toute naissance doit être déclarée auprès du Bureau de l'État civil au Ministère des affaires intérieures. La République des Îles Marshall n'applique pas la peine de mort. Il n'existe aucun cas connu d'exécution extrajudiciaire, notamment d'enfant, en République des Îles Marshall.

83. Les activités de prévention du suicide relèvent pour l'essentiel de la Division des services sociaux du Ministère de la santé. Le programme des services sociaux est le programme de santé mentale du Ministère que consultent le plus fréquemment les patients aiguillés par les hôpitaux, la Police nationale, la communauté dans son ensemble et les organismes publics. Les services sociaux traitent les patients qui leur sont envoyés et poursuivent des activités de communication pour sensibiliser la population. Ils soutiennent, par exemple, le Rita Sports Club qui organise des ligues sportives destinées essentiellement aux jeunes hommes des quartiers, dans le but de faire participer ces derniers à des activités structurées et constructives et ainsi créer des diversions. Ce type d'activité constitue un aspect important des efforts de prévention des suicides car, selon les agents des services sociaux, au moins 90 % des tentatives de suicide sont associées à une consommation d'alcool excessive.

E. Droit d'exprimer son opinion

84. L'opinion des enfants est respectée dans le cadre juridique. Des dispositions existent, qui leur permettent de se faire entendre dans les affaires qui les concernent et qui garantissent que leur participation à la procédure juridique ne leur porte pas préjudice. La *loi sur la protection de l'enfant* vise à encourager la participation d'un enfant à la procédure qui le concerne et oblige les juges à prendre en compte son avis et ses souhaits.

85. En dehors du cadre juridique, la mesure dans laquelle l'opinion de l'enfant est respectée est régie par la culture et les traditions qui prennent en compte l'âge de l'enfant et le contexte. Par exemple, à l'école, les enseignants sont tenus de traiter tous les enfants de manière équitable et de respecter leur opinion. Au foyer, en revanche, une certaine latitude existe en ce qui concerne les questions familiales, qui est fonction de l'âge et du degré de maturité de l'enfant. Il convient, dans certains cas, que les enfants participent aux discussions familiales, et leurs parents et grands-parents leur donnent l'occasion de le faire.

VI. Libertés et droits civils

A. Nationalité

86. Des lois et des procédures ont été adoptées dans le but de protéger le nom, la nationalité et les rapports familiaux des enfants. La Constitution prévoit une protection égale pour tous et dispose qu'un individu est un citoyen à la naissance : a) si l'un de ses parents est un citoyen, ou b) s'il est né dans les Îles Marshall et si, lors de sa naissance, il n'est pas admissible à être ou devenir citoyen d'un autre pays ; la *loi de 1984 sur la*

nationalité dispose que des parents naturalisés peuvent faire naturaliser leurs enfants en leur qualité de citoyens marshallais.

B. Enregistrement des naissances

87. La loi de 1988 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages dispose que toutes les naissances doivent être enregistrées, et des efforts concertés sont effectivement déployés pour parvenir à cet objectif. L'isolement des îles périphériques et les problèmes de transport et de communication accroissent la difficulté de cette opération, mais les mesures prises en collaboration par le Bureau de l'État civil et le Bureau des services de santé dans les îles périphériques du Ministère de la santé contribuent largement à assurer un enregistrement des naissances exact et dans les délais impartis. Le père ou la mère de l'enfant, ou toute autre personne compétente pour fournir les informations requises, est tenue de déclarer la naissance dans un délai de 10 jours à compter de cette dernière. L'enregistrement de la naissance est gratuit et ne donne lieu à la perception d'aucuns frais, y compris en cas de retard. À Majuro, toutes les naissances sont inscrites par le personnel infirmier dans un registre puis transmis au Bureau de l'État civil qui les entre dans le système informatique des statistiques de l'État civil. Un exemplaire du certificat de naissance est ensuite imprimé et transmis au Bureau de l'État civil du Ministère des affaires intérieures. À Ebeye, les naissances sont également entrées dans le système informatique de l'état civil, après quoi les agents des services des statistiques à Majuro impriment et transmettent le certificat de naissance au Bureau de l'état civil. Dans les îles périphériques, les aides sanitaires locales inscrivent les naissances et les déclarent durant un appel radiophonique hebdomadaire aux agents des services des statistiques de l'état civil aux fins de leur enregistrement et de l'établissement des certificats de naissance.

88. Ce système d'enregistrement des naissances assistées à Majuro et à Ebeye est efficace, mais il n'est pas parfait. Il demeure difficile d'assurer un enregistrement exact et prompt des naissances dans les îles périphériques. Certaines des îles les plus éloignées n'ont pas d'agent sanitaire et il est possible qu'aucun ne se trouve à proximité. Si, par ailleurs, les agents sanitaires ne se trouvent pas à leur poste lors des appels radio hebdomadaires ou si des difficultés techniques surviennent, il se peut que des naissances ne soient pas déclarées avant un certain temps ou ne le soient pas du tout. Il arrive que la naissance d'enfants ne soit enregistrée que lorsque leurs parents les inscrivent à l'école ou lorsqu'ils soumettent une demande de passeport ; il est donc évident que la situation pourrait être améliorée.

89. Le Gouvernement est déterminé à continuer d'améliorer ce processus et a adopté le Plan d'action de l'Asie et du Pacifique pour l'établissement de registres et de statistiques de l'état civil. Il a également formé un groupe de travail chargé d'examiner les pratiques d'enregistrement et de statistiques de l'état civil, auquel participent le Ministère de la santé, le système scolaire public, le Ministère des affaires intérieures, l'Administration de sécurité sociale des Îles Marshall (MISSA) et le Bureau de la politique économique, du plan et de la statistique (EPPSO). Le groupe de travail traitera des questions concernant l'enregistrement des naissances et des décès indiqués précédemment.

C. Préservation de l'identité

90. Il n'est généralement pas nécessaire à une personne d'être enregistrée pour détenir des droits sur les terres appartenant à sa famille. Toute personne née d'une mère marshallaise possède un jowi, qu'elle hérite de sa mère. Tous les jowis sont assortis de droits fonciers, de sorte qu'aucun enfant ne naît sans jouir de cette base de droits fonciers. Le bwij, dont le jowi, c'est-à-dire le nom symbolique et l'identification du clan proviennent, est le moyen par lequel la détention du pouvoir permanent primaire sur les droits fonciers est déterminée. Les différends concernant le titulaire des droits sur une parcelle particulière sont souvent portés devant les tribunaux, de sorte qu'il peut être nécessaire d'enregistrer les droits auprès des tribunaux et de déterminer à qui ils reviennent par le biais d'une procédure judiciaire.

D. Programme d'essais nucléaires des États-Unis

91. Pour les Marshallais, la terre est indissociable de leur personne et de leur identité. Elle fait partie intégrante de leur perception de la place qu'ils occupent dans le monde et du sens de leur vie dans le cadre d'une certaine culture. La conscience de soi, sur le plan personnel et culturel, est profondément enracinée dans une parcelle de terre particulière située sur un atoll déterminé. Lorsque des Marshallais ont dû quitter leurs terres ancestrales en raison du programme d'essais nucléaires des États-Unis, leur sentiment d'origine commune et l'expression manifeste dans leurs terres de siècles de travail humain, ont disparu.

92. Le rapport de 2012 du Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, sur sa visite dans les Îles Marshall (27-30 mars 2012) et aux États-Unis (24-27 avril 2012) concernant les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux du programme d'essais nucléaires mené par les États-Unis dans les îles Marshall de 1946 à 1954, note que : « les essais nucléaires ont eu des effets immédiats et persistants sur les droits fondamentaux des Marshallais. Les radiations émises par les essais ont entraîné des décès ainsi que des problèmes médicaux aigus et chroniques. Les effets des radiations ont été exacerbés par une contamination de l'environnement quasiment irréversible, entraînant la perte de sources de revenus et de terre. En outre, de nombreuses personnes sont encore aujourd'hui soumises à un déplacement d'une durée non définie ». Il note également que « l'ensemble des effets des radiations sur le droit à la santé des femmes des Îles Marshall a pu être, et serait toujours, sous-estimé », que « plusieurs années après l'exposition aux radiations, un taux élevé de cancer de la thyroïde est constaté » et que « les déplacements liés aux essais nucléaires, en particulier des habitants des atolls de Bikini, d'Enewetak, de Rongelap et d'Utrik, on fait de ces personnes des nomades qui sont déconnectés de leurs terres et de leur mode de vie culturel autochtone ... ».

93. L'un des problèmes recensés dans le rapport tient au manque d'accès à des informations sur ce programme. Un grand nombre des documents historiques communiqués à la République des Îles Marshall sont incomplets ou ne sont disponibles qu'en « version expurgée ». Ils sont qualifiés d'extraits corrigés et aseptisés et contiennent des informations de source inconnue. À la suite de ce rapport, la République des Îles Marshall a tenté, en vain toutefois, d'obtenir accès à des informations. Le fait que les États-Unis n'aient pas donné pleinement accès à leurs archives et opposent des refus répétés, ne peut être considéré que comme un manque flagrant et indigne de respect à l'égard du peuple marshallais et constitue une violation persistante des droits fondamentaux de l'homme.

E. Droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels et inhabituels

94. Des protections juridiques contre la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont assurés, notamment par la Constitution qui dispose qu'aucun crime visé par les lois de la République des Îles Marshall n'est passible de la peine de mort ; aucune peine d'emprisonnement avec travaux forcés ne peut être imposée à une personne âgée de moins de 18 ans, et nul ne peut faire l'objet de torture ou de traitements inhumains ou dégradants, subir des peines cruelles et inhabituelles, être frappé d'amendes excessives ou assujetti à des privations. Par ailleurs, la *loi sur le système scolaire public des Îles Marshall* interdit les châtiments corporels, de même que la *loi relative à la protection des droits de l'enfant* qui interdit de surcroît tout acte pouvant causer à des enfants un préjudice physique, mental ou affectif, afin de protéger ces derniers contre toutes les formes de violence, d'agression, ou de traitement cruel, dégradant et humiliant.

95. Aucun cas d'enfant soumis à la torture n'a jamais été signalé. Aucun cas d'enfant soumis à d'autres traitements ou d'autres formes de peines cruels, inhumains ou dégradants, notamment les mariages forcés et les mutilations génitales féminines n'a été déclaré durant la période couverte par le rapport. Le système scolaire public a adopté une politique de protection de l'enfant qui l'engage à protéger les enfants, à demeurer vigilant et à agir dans le meilleur intérêt de ces derniers. Tous les enseignants, y compris les enseignants

bénévoles, doivent signer une déclaration attestant qu'ils s'engagent à respecter le Code de conduite régissant les activités avec les enfants pour pouvoir être recruté. Ils s'engagent par le biais de cette déclaration à faire part de leurs soupçons au responsable du système scolaire public chargé de la protection des enfants dès lors qu'ils ont des motifs raisonnables de penser qu'un enfant a subi un préjudice ou est exposé à ce risque.

F. Liberté d'expression

96. Les protections de la liberté d'expression et du droit de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations découlent toutes de la Déclaration des droits de la Constitution. Il faudra manifestement déployer de bien plus amples efforts dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation pour faire prendre conscience de ces droits à la population et permettre à cette dernière de les comprendre dans le contexte local.

97. Le Bureau des droits de l'enfant du Ministère des affaires intérieures participe actuellement à des programmes de sensibilisation diffusés par la radio nationale ou organisés dans le cadre de manifestations publiques, comme la récente Journée internationale de la femme durant laquelle il a distribué des brochures contenant une traduction en marshallais de la version résumée de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce bureau a l'intention de poursuivre ces campagnes de sensibilisation, notamment dans les établissements scolaires et au sein de la population.

G. Liberté de pensée, de conscience et de religion

98. La liberté de pensée, de conscience et de religion est protégée en vertu des dispositions de l'article 1 de la Déclaration des droits de la Constitution. La liberté de religion est également protégée par la disposition interdisant la discrimination de l'article 12 de cette même Déclaration. Aucune disposition juridique n'interdit à un enfant de choisir une religion différente de celle de ses parents ou de sa famille.

H. Protection de la vie privée

99. La confidentialité des informations est protégée par la Déclaration des droits de la Constitution. L'image n'est pas explicitement protégée par la Constitution ou un autre instrument. La *loi relative aux droits de l'enfant* prévoit la protection du droit de l'enfant à la confidentialité de ses informations. L'enfant a le droit de bénéficier de la protection de la loi contre toute intervention ou attaque concernant sa vie privée.

I. Accès à une information appropriée

100. La loi n'empêche nullement les enfants d'avoir accès à des informations provenant de sources diverses. Certaines écoles de centres urbains ont une bibliothèque. Le musée national d'Alele, qui se trouve à Uliga (Majuro) a une bibliothèque pour enfants. Plusieurs écoles situées dans des centres urbains sont reliées à l'Internet. L'accès à ce dernier s'améliore dans les îles périphériques grâce au développement des services assurés dans ces dernières par l'Autorité nationale des télécommunications de la République des Îles Marshall, bien que de nombreuses îles ne soient toujours pas reliées au réseau Internet. Le Gouvernement s'emploie à élargir progressivement l'accès à l'information en poursuivant des initiatives telles que la fourniture d'un accès à l'Internet dans toutes les îles périphériques.

101. La loi interdit de montrer, de donner, d'offrir, de louer à des enfants ou de promouvoir auprès de ces derniers des films, des journaux, des magazines et tout autre type de publication qui présentent des comportements cruels, des actes de violence, des scènes érotiques et pornographiques et qui portent préjudice à l'épanouissement de l'enfant. Elle interdit également la présence d'enfants sur les sites dans lesquels ce type de films, de journaux, de magazines et d'autres types de publications sont conçus ou présentés.

102. La Cellule de lutte contre la criminalité transnationale de la Police nationale des Îles Marshall s'emploie à mettre au point des programmes de sensibilisation avec des partenaires du Pacifique. En 2013, la Police a commencé à participer à l'initiative régionale Cyber Safety Pasifika (CSP) mise au point par le Secrétariat de Pacific Islands Chiefs of Police (PICP) et l'équipe de prévention de la cybercriminalité du service chargé des crimes de haute technicité de la Police fédérale australienne. Cyber Safety Pasifika s'emploie à promouvoir la cybersécurité en organisant des séances de sensibilisation destinées aux étudiants, aux jeunes et à l'ensemble de la population. Un officier de la Police nationale des Îles Marshall a reçu une formation de formateur et continue d'assurer des sessions d'information comme celle qu'il a animée durant la Semaine nationale de la jeunesse en juillet 2014. Cyber Safety Pasifika a aussi forgé un partenariat avec l'Autorité nationale des télécommunications pour promouvoir Cyber Safety Pasifika par divers moyens, notamment des annonces d'intérêt public.

VII. Milieu familial et protection de remplacement

A. Prise en charge institutionnelle

103. La *loi relative à la protection des droits de l'enfant* dispose que l'enfant a le droit de bénéficier de soins parentaux et, si la cour estime qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être séparé d'un ou de ses deux parents, elle veille à ce qu'il bénéficie de la meilleure protection de remplacement possible. L'enfant a le droit de vivre dans un logement sûr et de recevoir une protection de remplacement, temporaire ou de longue durée, dans des conditions réglementées par le Gouvernement et gérées par ce dernier, par des prestataires non gouvernementaux de services de protection de l'enfant, ou conjointement par ces deux types de prestataires. La législation dispose également que l'enfant doit être protégé de pratiques coutumières préjudiciables.

104. En raison de l'insuffisance des ressources humaines et financières disponibles, aucune assistance officielle ne peut être offerte aux enfants séparés de leur milieu familial. La République des Îles Marshall ne compte aucun travailleur social et n'a pas de système officiel de protection de l'enfance ou de placement en famille d'accueil. De nombreux enfants vivent séparément de leurs parents biologiques pour diverses raisons, mais aucun système n'existe, qui pourrait fournir une assistance à ces enfants ou superviser les soins dont ils font l'objet si ce n'est par l'intermédiaire de membres de la famille, d'amis ou de proches. Le système traditionnel marshallais de la famille élargie dont les membres prennent soin les uns des autres ainsi que des enfants et vont même jusqu'à partager leurs ressources alimentaires et autres articles de base contribue à assurer la sécurité des enfants et à réduire les possibilités de négligence et la pauvreté. Cette pratique perd malheureusement du terrain et n'est plus appliquée par tous. Le passage d'une société communale autonome à une économie monétisée dans le cadre de laquelle de nombreux ménages sont en difficulté et peinent à assurer leur propre subsistance a provoqué l'érosion du système traditionnel du soutien de la famille élargie. Le Gouvernement sollicite l'aide de ses partenaires régionaux et internationaux.

105. Le Service central de l'adoption établi au sein du Ministère des affaires intérieures est chargé de toutes les procédures d'adoption sur le territoire de la République des Îles Marshall. Le Ministère des affaires intérieures a l'intention de demander au Comité des droits de l'homme de considérer la Convention de la Haye en matière d'adoption et de présenter ses conclusions au Nitijela lorsque ce dernier se réunira de nouveau en août 2016.

106. Le programme mené par Women United Together Marshall Islands en partenariat avec *Pacific Women Shaping Pacific Development (Pacific Women)*, qui a mis en place le tout premier service national de soutien aux femmes et aux filles victimes d'actes de violence afin de permettre à ces dernières d'obtenir le soutien et la protection de la loi, peut aussi fournir d'autres types de soins.

107. Le Comité des droits de l'homme, qui est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Bureau des droits de l'enfant et l'unité des services sociaux du Ministère de la santé responsable du suivi des cas de

maltraitance, le Programme d'éducation spécialisée du système scolaire public, le Programme d'éducation de la petite enfance de l'Université du Pacifique Sud, le Programme de certification de conseillers du Collège des Îles Marshall et l'Association de conseillers – sont tous des éléments du système de protection, qu'il importe toutefois d'intégrer dans une politique nationale globale de la protection de l'enfant. Il sera par ailleurs nécessaire d'établir des liens entre le système « officiel » et les pratiques d'intervention et de prévention « informelles » pour permettre au futur système de protection de l'enfant d'être pleinement opérationnel et efficace.

108. La République des Îles Marshall continue d'opérer dans les limites de ses moyens, et sollicite l'aide de ses partenaires aux fins de la mise en place d'un mécanisme institutionnel de suivi du cadre de vie des enfants handicapés ou de fourniture de soins systématiques, si nécessaire.

B. Milieu familial et protection parentale

109. Les Marshallais sont connus pour leur convivialité et leur pacifisme. Partager avec leurs familles et leurs amis, réserver un accueil chaleureux aux étrangers et traiter autrui avec considération sont des valeurs inhérentes à leur culture, qu'ils cultivent depuis des siècles. La coopération et le souci d'autrui sont nécessaires à la survie sur ces petites îles au milieu de la mer. Les concepts de la famille et de la communauté demeurent donc inextricablement liés dans la société marshallaise. Les grands-parents, tantes, oncles, cousins et parents éloignés sont toujours considérés comme des proches. Les solides liens familiaux contribuent à l'existence de communautés soudées, respectueuses des valeurs que sont le souci d'autrui, la bonté et le respect.

110. La culture a intégré de nouveaux éléments au fil du temps. Les tabous culturels qui décourageaient autrefois la violence sexuelle ne sont plus respectés. L'économie étant pour l'essentiel monétisée, les communautés ont cessé d'être autosuffisantes et s'efforcent de saisir les possibilités de gagner de l'argent en obtenant des emplois salariés. Cette évolution provoque une dislocation des structures traditionnelles, les parents en quête de travail confiant leurs enfants à des membres de leur famille. De jeunes parents peuvent laisser leurs enfants à la charge de grands-parents qui n'ont pas toujours les moyens économiques de subvenir à leurs besoins. Ces situations relèvent alors de la Division des services sociaux, dont les conseillers et le personnel infirmier fournissent un appui aux familles en question. La Division oriente également les familles vers des programmes gérés par des ONG, tels que le programme Parents As Teachers (PAT) de Women United Together Marshall Islands, et l'Armée du Salut. L'Armée du Salut fournit un appui sous forme de distribution d'aliments tandis que le département assure aux parents un soutien axé sur l'éducation et la sensibilisation.

111. Les pressions exercées par l'urbanisation et la migration, en particulier à Majuro et à Ebeye, provoquent, entre autres, le surpeuplement et l'expansion des habitats spontanés. Les populations rurales qui viennent s'installer dans les zones urbaines n'ont pas toujours les moyens de payer les frais scolaires ou de pension de sorte qu'ils n'envoient pas leurs enfants à l'école ou ne scolarisent que les garçons au détriment des filles. Le nombre de jeunes parents qui partent à l'étranger, en particulier aux États-Unis, avec l'intention de faire venir ultérieurement leurs enfants, augmente ; les enfants, qui parfois ne rejoignent jamais leurs parents, sont pris en charge par des proches et des grands-parents qui peuvent avoir des moyens limités. La République des Îles Marshall, en collaboration avec l'Organisation internationale des migrations, a ouvert le Centre d'appui aux migrants à Majuro pour fournir une aide humanitaire à ces derniers et à la communauté dans son ensemble. Ce centre assure un éventail de services, y compris des formations et des activités de sensibilisation aux problèmes de la traite des êtres humains auxquelles peuvent participer les émigrants avant leur départ.

112. Les familles et les communautés, qui sont en porte à faux entre le système traditionnel et les méthodes modernes d'élever et de discipliner les enfants sans adhérer pleinement à l'une ou l'autre méthode ont généralement une connaissance et une compréhension insuffisantes des droits de l'enfance et de ce en quoi consiste une discipline

positive. Le Gouvernement, en collaboration avec des ONG telles que Women United Together Marshall Islands, Youth to Youth in Health, Waan Aelon in Majōl, l'Organisation internationale des migrations et Micronesian Legal Services Corporation renforceront les programmes qu'ils poursuivent pour contribuer à éduquer et sensibiliser la population en ces domaines.

C. Responsabilités parentales et aide apportée aux parents

113. Le principe selon lequel les deux parents partagent la responsabilité de l'éducation et de l'épanouissement de leurs enfants est généralement accepté. Il est reconnu par la *loi relative aux procédures applicables aux mineurs*, qui dispose expressément que les parents, les personnes ayant la garde de l'enfant et les autres personnes chargées de ce dernier sont responsables des actes de l'enfant. La société est toutefois profondément convaincue que les femmes sont principalement responsables des enfants, comme en témoigne la composition des participants aux séances d'éducation parentale organisées dans le cadre du programme Parents As Teachers. Bien que le programme vise les deux parents et encourage les pères à assister aux séances, ces derniers sont rarement présents.

114. Women United Together Marshall Islands anime le programme Parents As Teachers depuis 2003. Ce programme assure des services à 90 familles à la fois et travaille avec elles du stade de la grossesse jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de 5 ans et soient prêts à aller à l'école. Le programme, initialement financé par Pacific Resources for Education and Learning (PREL), est actuellement assuré par le système scolaire public. En plus des activités menées avec les familles, il mène une action de sensibilisation du public par le biais d'un programme radiodiffusé par la station nationale.

D. Séparation d'avec les parents

115. La *loi relative à la protection des droits de l'enfant*, la *loi relative aux relations familiales*, la *loi sur la tutelle dans les Îles Marshall* et la *loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection contre ce phénomène*, ainsi que les lois pénales régissent la séparation des enfants d'avec leurs parents. Un enfant peut être séparé de ses parents si un tribunal en décide ainsi dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette décision peut être motivée par des maltraitances ou par suite d'un ordre de garde. La magistrature n'a aucun dossier d'enfants séparés de ses parents par suite d'une décision judiciaire. La loi dispose que les enfants ont le droit de vivre dans un logement et de recevoir des soins dans de bonnes conditions de sécurité. Pour garantir ce droit, la loi ou les réglementations doivent établir différentes formes de protection de remplacement. Ces dernières doivent être administrées par des prestataires de services de protection des enfants gouvernementaux, non gouvernementaux ou mixtes. Ces services ne sont pas encore pleinement opérationnels en raison, essentiellement, de l'insuffisance des ressources humaines et financières disponibles.

E. Regroupement familial

116. Lorsqu'un enfant est séparé de sa famille ou de ses parents sans que la Haute Cour en ait décidé ainsi, la *loi relative à la protection des droits de l'enfant* dispose que le Gouvernement doit prêter assistance aux efforts déployés pour réunir l'enfant et sa famille.

117. Toutes les adoptions internationales effectuées par l'intermédiaire du Service central d'adoption sont ouvertes et les communications avec les parents et la famille biologiques sont encouragées.

F. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant

118. La *loi sur les relations familiales* régit le recouvrement des pensions alimentaires pour les enfants. En cas d'annulation ou de divorce, le tribunal doit décider de la garde des enfants mineurs et du montant de la pension alimentaire versée à leur titre. Toute décision

de garde ou de soutien d'enfants mineurs doit être sanctionnée par le tribunal. Lorsqu'il rend une décision de séparation légale en vertu de la *loi relative à la prévention de la violence familiale et de la protection contre ce phénomène*, le tribunal peut également décider de la garde des enfants, de l'accès à ces derniers et du soutien financier, ainsi que de l'occupation du logement et de l'attribution des biens réels et personnels.

G. Adoption

119. Il existe deux formes d'adoption en République des Îles Marshall, à savoir l'adoption officielle et l'adoption informelle (coutumière). Le processus d'adoption officielle est régi par la loi de 2002 sur l'adoption et est administré par le Service central d'adoption, qui est un service public établi au sein du Ministère des affaires intérieures chargé de superviser le processus. Les adoptions internationales sont, de longue date, source de nombreuses difficultés. Dans le dernier rapport au Comité, la République des Îles Marshall a présenté de manière détaillée les problèmes suscités par les adoptions internationales et le passage et la mise en application de la *loi relative à l'adoption* pour remédier à ces problèmes. Cette loi, en vigueur depuis plus de 10 ans, permet d'assurer un meilleur suivi des adoptions et un processus de placement plus rigoureux des enfants.

120. Dans le cadre des adoptions coutumières, des membres de la famille adoptent généralement un enfant parce qu'ils ont besoin de celui-ci pour accomplir un travail ou donner des soins, pour resserrer les liens familiaux ou encore garantir les droits de succession. Les Marshallais considèrent que l'adoption est un « arrangement ouvert » qui permet d'élargir la portée de la famille et du clan. Elle permet aussi de s'assurer que l'enfant reçoit les soins nécessaires. Bien que cette pratique soit acceptée, elle pose un certain nombre de problèmes, en particulier en ce qui concerne la protection des enfants, auxquelles le Gouvernement s'emploie à remédier, mais elle reste source de difficultés. Par suite des migrations des îles périphériques en direction des centres urbains et des États-Unis, il est de surcroît moins probable que les membres des familles vivent à proximité les uns des autres, ce qui réduit l'efficacité des mécanismes de protection traditionnels.

121. La République des Îles Marshall n'est pas encore partie à la Convention de La Haye en matière d'adoption ; pour autant qu'elle reconnaisse l'importance de cette convention, elle tient à souligner les difficultés associées à la mobilisation des ressources nécessaires à l'application de traités internationaux dans le contexte national.

122. Le Gouvernement considère également les questions relatives aux adoptions par l'intermédiaire du Service central de l'adoption. S'il lui est difficile d'assurer le suivi des adoptions traditionnelles, notamment en ce qui concerne la protection des enfants, il accorde une grande importance à ce problème auquel il s'emploie à remédier en organisant des campagnes de sensibilisation et en imposant des limites juridiques, si nécessaire.

H. Déplacements et non-retours illicites

123. L'article 212 du *Code pénal de 2011* forme le cadre législatif applicable aux déplacements et aux non-retours illicites des enfants. L'enlèvement est un crime au premier degré « à moins que l'auteur de ce dernier ne libère volontairement la victime, vivante et ne souffrant d'aucune blessure grave ou importante, dans un lieu sûr antérieurement au procès ». L'enlèvement devient alors un crime au deuxième degré. La définition principale de l'enlèvement ne fait aucune référence à l'âge de la victime, mais contient une disposition distincte en cas de violation des dispositions de la garde de l'enfant ou de la personne considérée.

124. Aucune donnée n'est disponible sur les déplacements et non-retours illicites d'enfants et aucune donnée n'est communiquée sur le nombre d'enfants enlevés du territoire de la République des Îles Marshall ou amenés sur ce dernier. Aucune étude n'a été consacrée à ces questions.

I. Maltraitance et négligence, y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants

125. La maltraitance ou la négligence d'un enfant est un crime au troisième degré conformément aux dispositions du Code pénal. Selon la définition de la *loi relative à la protection des droits de l'enfant*, « la maltraitance ou la négligence » résulte des actes ou des omissions de toute personne qui portent préjudice à la santé ou au bien-être physique ou psychologique d'un enfant ou posent un risque prévisible et important de porter préjudice audit enfant.

126. L'article 32 de la *loi relative à la protection des droits de l'enfant* prévoit des mesures d'aide médicale et psychologique, de réhabilitation et de réinsertion. Il dispose notamment que le Gouvernement doit assurer une aide médicale gratuite à l'enfant pour lui permettre de se remettre des traumatismes physiques ou mentaux qu'il peut avoir subis. Cet article prévoit également l'offre d'une assistance de longue durée pour assurer la réinsertion de l'enfant dans la société, sous forme notamment de soins médicaux et psychologiques, de consultations et de formations scolaires et professionnelles ainsi que de services de mentorat, d'orientation, de protection et d'hébergement en lieu sûr.

127. La loi a mis à jour les protocoles relatifs à l'obligation de déclaration de maltraitance d'enfants. L'article 28 sur l'obligation de déclaration stipule que « toute personne constatant une situation ou un acte qui peut être considéré comme un acte de négligence, de maltraitance, ou d'exploitation dans le cadre des soins qu'elle donne aux enfants ou de ses contacts professionnels avec ces derniers doit immédiatement rendre compte de cet acte au ministère qui en informera la Police nationale ou locale, nonobstant toute loi impliquant le respect de la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de l'activité professionnelle ». Toute personne qui est tenue de signaler de tels actes conformément aux dispositions de l'article, mais qui s'abstient de le faire commet une infraction qui, si cette personne est reconnue coupable, est passible d'une amende d'un montant pouvant aller jusqu'à 5 000 dollars.

128. La *loi sur la prévention de la violence familiale et la protection contre ce phénomène* a une vaste portée et définit la maltraitance familiale au sens large. En vertu de cette loi, une personne est coupable d'un acte de violence familiale si elle attaque un membre de la famille ; commet un acte de violence psychologique ou d'intimidation envers une telle personne ; commet une agression sexuelle à son encontre ; porte atteinte à son bien-être économique ; entrave systématiquement et illégalement son droit de circuler librement ; la harcèle ; se comporte de manière indécente et illégale envers elle ; endommage ou provoque des dégâts à ses biens. Suite à cet article de la loi et à l'attention grandissante portée à cette question aux niveaux national et régional, la Police nationale des Îles Marshall a formé une unité chargée de la violence familiale en 2013.

129. Les données disponibles sur le nombre et le pourcentage d'enfants déclarés avoir été victime de maltraitance ou de négligence sont limitées. Le Ministère de la santé enregistre le nombre d'enfants traités pour cause de malnutrition, mais, comme indiqué dans le Rapport des petits États insulaires en développement pour les Îles Marshall de 2013, la collecte, l'analyse et la présentation des statistiques sanitaires souffrent de graves lacunes. Bien que le FNUAP ait apporté son assistance technique en la matière, le problème persistera tant que les effectifs nationaux n'auront pas reçu une formation adéquate. Il importe d'accroître les moyens techniques et les ressources financières pour pouvoir procéder à une collecte et à une gestion satisfaisantes des données aussi bien au Ministère de la santé qu'au Bureau de la politique économique, du plan et de la statistique.

130. Selon les dossiers des tribunaux, en 2014, neuf affaires civiles ont été engagées en vertu de la *loi relative à la prévention de la violence familiale et de la protection contre ce phénomène*, donc quatre ont débouché sur la délivrance d'ordonnances de protection permanente. En 2015, 10 affaires civiles ont été engagées, dont 8 ont ultérieurement donné lieu à la délivrance d'ordonnances de protection permanente. En janvier 2016, aucune affaire criminelle n'avait été engagée en vertu de cette loi.

131. Le projet lancé par Women United Together Marshall Islands pour améliorer la situation économique, sociale et politique des femmes et des filles en République des Îles

Marshall est devenu le premier service national de soutien aux personnes ayant subi des actes de violence. Le service a pour objet de permettre aux femmes et aux filles victimes de violences d'obtenir un soutien et la protection de la loi.

132. Lors de son séminaire d'orientation de février 2016, le Nitijela s'est engagé à soutenir les efforts déployés par Women United Together Marshall Islands pour lutter contre la violence familiale et prêter assistance aux victimes. Le vendredi 11 mars 2016, le Nitijela a ouvert un crédit spécial de 40 000 dollars en faveur de Women United Together Marshall Islands à cette fin. Cette action témoigne de la volonté du Gouvernement de soutenir la lutte contre la violence familiale et de remédier à ce problème

VIII. Handicap, santé de base et bien-être

A. Survie et développement

133. Le programme de santé maternelle et infantile et le programme axé sur les enfants ayant des besoins particuliers dans le domaine de la santé proposent un éventail de services aux mères et aux enfants, notamment dans des centres de santé prénatals couvrant également les grossesses à haut risque et les soins après l'accouchement. Le centre de soins pédiatriques assure des services de vaccination, un service de soins pour les enfants présentant des risques élevés, des programmes de santé scolaire, des services de coordination de la planification familiale, des programmes de dépistage des troubles de l'audition chez le nouveau-né, et des interventions sanitaires pour les enfants et les adolescents.

134. La République des Îles Marshall a réalisé des progrès considérables au regard des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a pu fortement réduire le taux de mortalité infantile et celui des enfants de moins de 5 ans et ainsi témoigner de son attachement fondamental à la santé de ces derniers. Le taux de mortalité infantile ainsi que celui des enfants de moins de 5 ans diminuent depuis 1990, et la cible des OMD consistant à réduire ces taux des deux tiers a été atteinte en 2015. Le taux de mortalité infantile s'est établi à 18 et le taux de mortalité des moins de 5 ans à 24 pour l'exercice 2013. Les tableaux de l'annexe présentent des données couvrant les années 2009 à 2013. Des difficultés perdurent néanmoins, notamment en ce qui concerne l'élargissement de la couverture vaccinale, l'abaissement des taux élevés des grossesses précoces et des infections sexuellement transmises, la lutte contre la malnutrition des enfants et le coût élevé des maladies liées au mode de vie, notamment les maladies non contagieuses et le coût de l'aiguillage des patients souffrant de ces maladies vers des centres médicaux à l'étranger.

135. Selon les données établies par le Ministère de la santé pour les cinq dernières années, les décès infantiles sont dus à une naissance prématurée, à une septicémie, à la malnutrition, à une pneumonie, à une asphyxie et à des maladies cardiaques congénitales. La plupart des décès sont enregistrés dans les centres urbains où réside la majorité de la population. En 2012, 243 décès ont été déclarés à Majuro et 40 à Ebeye, qui sont les deux principaux centres de population. Quarante-six décès ont été déclarés dans les îles périphériques et trois dans des navires ou dans l'océan. Le nombre total de décès est donc de 332, et 85 % de ces derniers sont survenus dans des centres urbains. Ces résultats ressortent aussi clairement des tableaux de l'annexe.

136. Les vaccinations préviennent et réduisent la mortalité et la morbidité chez les enfants. La rougeole, qui est l'une des principales causes de décès évitable pour les enfants, est un important indicateur des OMD. Il serait possible de grandement améliorer la situation en faisant bénéficier davantage d'enfants marshallais de cette intervention de santé publique qui a un bon rapport coût-efficacité. Le rapport annuel de 2013 du Ministère de la santé note que 66 % des enfants ont été vaccinés contre la rougeole à l'âge requis, soit un pourcentage plus élevé que les années précédentes. Il est toutefois nécessaire de porter la couverture vaccinale à plus de 90 % pour arrêter la propagation du virus. Or, il demeure difficile d'atteindre ce niveau en raison des délais requis, de la dispersion géographique des Îles Marshall, qui exige aussi bien des transports aériens que maritimes, du manque de

personnel et du manque de respect du programme de vaccination par les patients. La couverture vaccinale a toujours été faible dans les îles périphériques qui n'ont pas de système de chaîne du froid et où les enfants et leur famille peuvent être obligés d'aller dans une autre île ou atoll pour se faire vacciner. Les enfants sont enregistrés dans leur lieu de naissance et lorsqu'ils partent vivre dans une autre île ou dans un autre atoll, il est difficile de suivre leur calendrier de vaccination. Le programme de vaccination est assuré par les équipes mobiles des îles périphériques qui se déplacent pour vacciner les enfants. Malgré les difficultés rencontrées, le programme de vaccination a permis, notamment, d'éradiquer la poliomyélite, comme en témoigne la déclaration officielle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 2000, et aucun cas de maladie évitable par la vaccination n'a été déclaré depuis 2003. Les tableaux de l'annexe indiquent les taux de couverture vaccinale sur l'ensemble du territoire de la République des Îles Marshall.

137. Le Gouvernement reconnaît également que la malnutrition est un problème chez les enfants. Il existe une corrélation directe entre la malnutrition et la sous-nutrition, d'une part, et la médiocrité des résultats scolaires d'autre part. Conformément aux principes directeurs des États-Unis pour l'établissement de rapports, un nouvel indicateur a été adopté en 2010, qui permet d'enregistrer l'indice de masse corporelle (IMC) des enfants scolarisés. Durant l'exercice 2012, 38 enfants âgés de moins de cinq ans, dont 34 avaient moins d'un an, ont été admis à l'hôpital de Majuro pour cause de malnutrition.

138. Pour contrer l'augmentation du nombre de cas de malnutrition, le Gouvernement a lancé un programme d'administration de vitamines en gouttes et a mis en place un système d'aiguillage pour les enfants pour lesquels un diagnostic de malnutrition a été rendu. Ce système donne lieu à l'aiguillage des enfants vers la Division des services sociaux, le programme Parents As Teachers Women United Together Marshall Islands, et l'Armée du Salut qui fournit un soutien alimentaire.

139. Le Ministère de la santé a recommandé à ses services de poursuivre des actions concertées et de collaborer étroitement avec le système scolaire public pour mettre en place de solides politiques sanitaires dans les écoles et procéder conjointement à la distribution de matériels pédagogiques concernant la santé aux élèves des établissements élémentaires et secondaires. Au cours des dernières années, le Ministère de la santé a parrainé un certain nombre d'activités de promotion de la santé et de campagnes d'information sanitaire au profit de l'ensemble de la population pour inciter cette dernière à modifier son mode de vie et changer de comportement.

B. Allaitement maternel

140. En République des Îles Marshall, la durée moyenne de la période d'allaitement maternel exclusif n'est que de 2,3 mois, comme indiqué dans le rapport annuel de 2012 du Ministère de la santé, soit bien moins que les 6 mois recommandés par l'OMS. Un comité pour l'allaitement maternel, formé en 2011, a pour mission de promouvoir cette pratique et de rendre les hôpitaux de Majuro et d'Ebeye amis des bébés. Le Ministère de la santé a adopté une politique pour l'allaitement maternel qui encourage les femmes à allaiter leurs enfants dès la naissance ; aucun enfant né à l'hôpital n'est nourri au biberon. L'initiative Hôpitaux amis des bébés contribue au pourcentage élevé de nourrissons exclusivement nourris au sein depuis la naissance jusqu'à la sortie de l'hôpital. Le tableau de l'annexe indique que, en 2012, 95 % des nourrissons quittant l'hôpital étaient alimentés au sein.

141. Le Ministère de la santé a noté qu'il avait été très difficile de mettre en œuvre cette politique en raison du peu de ressources financières et humaines disponibles ainsi que du manque d'intérêt et de coopération des mères. Il est en outre très difficile d'assurer un suivi une fois que la mère et l'enfant ont quitté l'hôpital. Le pays ne dispose d'aucun consultant en allaitement ni de capacités en ce domaine qui lui permettraient d'effectuer des visites de suivi ou d'encourager l'allaitement maternel au foyer. Les besoins d'éducation et de sensibilisation sont, à l'évidence, considérables et il sera nécessaire d'adopter des lois et des politiques plus rigoureuses pour compléter les efforts de promotion sanitaire.

142. Le rapport annuel 2012 du Ministère de la santé indique que 20 % des enfants âgés de 12 à 23 mois ont eu un épisode diarrhéique, contre 2 % des enfants âgés de moins de

6 mois qui sont vraisemblablement mieux protégés parce qu'ils sont nourris au sein. L'incidence élevée de la diarrhée chez les enfants âgés de moins de deux ans montre à quel point il est important de diffuser des messages pour accroître la durée de la période d'allaitement maternel et permettre aux mères d'acquérir suffisamment de connaissances en nutrition pour leur permettre d'adopter des pratiques d'alimentation saines. Il est également essentiel d'élargir l'accès à l'eau potable et d'améliorer l'hygiène et l'assainissement.

143. Aucune loi particulière ne régit actuellement la commercialisation de substituts du lait maternel, et le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel n'a été intégré dans aucune loi nationale ou locale ; aucun organisme n'est de surcroît chargé de superviser la vente et la commercialisation de lait maternisé. La loi de 2010 relative à l'innocuité des aliments vise toutefois à protéger « la santé, la sécurité et le bien-être de la population en interdisant l'importation, la production, la transformation, la manutention, la distribution et le commerce intérieur d'aliments dangereux, malsains et de mauvaise qualité ».

C. Santé des adolescents

144. Le Gouvernement continue d'être confronté à un taux de grossesse élevé chez les adolescentes. Selon l'enquête démographique et sanitaire, la proportion d'adolescentes âgées de 15 à 19 ans ayant donné naissance est deux fois plus élevée dans les zones rurales (43 %) que dans les zones urbaines (20 %). Le taux de fécondité enregistré pour les adolescentes est de 85 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans. Le pourcentage d'enfants nés de mères âgées de moins de 20 ans était de 14 % durant l'exercice 2013.

145. Le risque de travail prématuré, d'anémie, d'hypertension et d'insuffisance pondérale à la naissance est plus élevé dans le cas des mères adolescentes. Selon le Ministère de la santé, 28 % de ces dernières accouchent d'enfants ayant un poids insuffisant à la naissance (moins de 1,5 kg) et 2 % d'enfants ayant un poids très insuffisant. Les facteurs qui contribuent au déficit pondéral des enfants nés de mères adolescentes sont le manque d'information sur ce qui constitue une bonne nutrition anténatale, le risque élevé de travail prématuré, l'anémie et l'hypertension. Des facteurs socioéconomiques comme le chômage et l'abandon des études contribuent également au problème.

146. Bien que, selon le rapport, le taux de grossesse chez les adolescentes enregistré en République des Îles Marshall continue d'être l'un des plus élevés du Pacifique, les difficultés rencontrées par les adolescentes qui tombent enceintes sont mal comprises. Le FNUAP a contribué à la formulation d'une stratégie nationale sur trois ans pour prévenir les grossesses précoces donnant lieu à une évaluation de la situation actuelle dans le cadre de groupes de discussions avec les mères adolescentes et d'autres personnes touchées par les grossesses précoces. Les cinq domaines d'interventions stratégiques de la politique sont l'engagement, l'établissement des priorités et la formulation des politiques, l'offre de services et de conditions adaptés aux jeunes, l'éducation et les interventions précoces, et la fourniture d'un appui. Le projet de prévention des grossesses chez les adolescentes proposé par Youth to Youth in Health, qui couvre une période de cinq ans, a débuté en 2016 ; il vise à répondre aux besoins pressants des jeunes en confrontant les questions de santé sexuelle, l'absentéisme scolaire, les suicides et l'abus de substances psychoactives. Le problème principal auquel doit s'attaquer actuellement le projet est le taux de grossesse très élevé chez les adolescentes. Youth to Youth in Health collaborera avec le Ministère de la santé, le système scolaire public et le Ministère des affaires intérieures, qui joueront le rôle d'organisme d'exécution dans le cadre de ce projet national. Le Ministère de la santé s'emploie également à organiser un plus grand nombre de séances d'information pour élargir l'accès aux services de santé de la procréation et de planification familiale, mener une action de sensibilisation et fournir des conseils dans les écoles et dans les communautés aussi bien urbaines que rurales.

147. L'abus de substances psychoactives est un autre problème auquel le Gouvernement et la société civile portent une attention accrue. Les enfants sont protégés par la *loi de 2006 relative à la réglementation du tabac* et par la *loi de 2010 relative à l'interdiction du bétel*. Cette dernière interdit l'importation de bétel à des fins de vente, de distribution ou

d'utilisation par des mineurs. La *loi relative à la réglementation du tabac* régleme la fabrication, l'étiquetage, la promotion, la distribution et la consommation de produits du tabac.

148. Malgré l'existence de protections juridiques, le rapport de 2014 du Groupe de travail chargé des résultats épidémiologiques de l'État (SEOW) constitué par l'organisme seul responsable de la question, également appelé Groupe de travail épidémiologique (Epi) des Îles Marshall, met en relief la prévalence des problèmes de santé liés au comportement chez les enfants et les adultes, notamment la dépendance, la dépression, le suicide, la violence et les maladies sexuellement transmises, qui peuvent être directement ou indirectement associés à la consommation ou à l'abus de substances psychoactives. Epi a examiné les données enregistrées par la République des Îles Marshall sur la consommation d'alcool, de tabac et d'autres substances psychoactives pour déterminer l'ampleur et la portée des abus en ce domaine et des problèmes connexes. Le rapport a servi d'évaluation de l'ampleur de l'abus de substances psychoactives en République des Îles Marshall et a permis d'orienter les financements de manière à lutter contre les problèmes correspondants. Le projet Bobrae de la République des Îles Marshall a été lancé dans le but d'atteindre trois objectifs principaux : 1. *Retarder le début ou la progression de l'abus de substances psychoactives, notamment la consommation d'alcool par les enfants et les mineurs*, 2. *Réduire les problèmes associés à l'abus de substances psychoactives*, et 3. *Renforcer les capacités et les infrastructures pour prévenir l'abus de substances psychoactives au niveau de l'État et des communautés*.

149. L'incidence des suicides ou des tentatives de suicide chez les jeunes est également un problème en République des Îles Marshall, où l'alcool et la dépendance à l'égard des drogues sont fréquemment cités comme motif de suicides, au même titre que les problèmes familiaux et relationnels. Rien qu'en décembre 2015 et en janvier 2016, trois cas de suicide ont été déclarés. Huit suicides d'adolescents ont été enregistrés en 2012, 11 en 2011 contre 28 en 2003. Bien que la *loi de 1994 sur les restrictions relatives à l'alcool* interdise à toute personne âgée de moins de 21 ans d'acheter, de consommer ou d'avoir en sa possession des boissons alcoolisées, la consommation d'alcool reste généralisée chez les jeunes. Selon l'enquête de 2011 sur les comportements à risque des jeunes qui a été menée auprès de 1 739 lycéens, 8,2 % des élèves ont consommé leur première boisson alcoolisée avant l'âge de 13 ans, et 40,8 % des personnes interrogées avaient consommé au moins une boisson alcoolisée au cours des 30 jours précédant l'enquête.

150. La République des Îles Marshall n'a pas encore de programme-cadre de prévention du suicide. Le Département des services sociaux organise dans les écoles des programmes de sensibilisation au problème du suicide et fournit également des services de conseil aux personnes ayant effectué une tentative de suicide. Il accorde aussi un appui au Rita Sports Club. Ce dernier est une initiative qui organise des ligues sportives destinées essentiellement aux jeunes hommes, dans le but de faire participer ces derniers à des activités structurées et constructives à des fins de diversion.

D. Santé et services de santé

151. Le Ministère de la santé comporte trois bureaux qui sont chargés d'assurer directement des services de santé : le Bureau des services de santé de l'atoll de Majuro (MAHCS), le Bureau des services de santé de l'atoll de Kwajalein (KAHCS), et le Bureau des services de santé des îles périphériques (OIHCS). Chaque bureau comporte une division des soins de santé primaires, qui supervise le programme des enfants ayant des besoins de santé particuliers. Le Bureau des services de soins de santé primaires (BPHC) a pour mission de renforcer les services et les programmes préventifs au niveau des communautés.

152. Les services pharmaceutiques sont assurés par les pharmacies principales de l'hôpital de Majuro et de l'hôpital d'Ebeye, ainsi que par une pharmacie privée située sur l'atoll de Majuro. Tous les centres de santé disposent par ailleurs d'un stock de produits pharmaceutiques de base pouvant être obtenus avec ou sans ordonnance, y compris des contraceptifs.

153. Les soins de santé bucco-dentaires sont essentiellement assurés dans les deux principaux hôpitaux qui se trouvent à Majuro et à Ebeye. La demande de services est soutenue et la division dentaire manque de ressources. Le personnel de la division organise également des séances d'information dans le cadre des manifestations de sensibilisation aux questions de santé et se déplace avec les équipes mobiles du Ministère de la santé dans les îles périphériques pour donner des soins. Malgré ces activités de communication, la santé bucco-dentaire continue d'être un grave problème. Les soins préventifs ne sont guère pratiqués. La nutrition fait l'objet de différents programmes du Ministère de la santé, tels que les programmes de promotion de la santé, de services sociaux et de santé publique.

154. Les soins prénatals sont assurés dans les centres de consultations prénatales des hôpitaux de Majuro et d'Ebeye. Certains centres de santé proposent des services de soins prénatals qui couvrent la gestion de la grossesse, le dépistage des maladies sexuellement transmises, le frottis vaginal, la fourniture d'informations et de soins de santé bucco-dentaires ainsi que les vaccinations. Certaines femmes enceintes vivant dans une île périphérique peuvent venir à Majuro et à Ebeye pour obtenir des soins prénatals et accoucher. Les autres peuvent s'adresser aux centres de santé des îles périphériques qui assurent la gestion de la grossesse en collaboration avec le personnel du Département de santé maternelle et infantile de Majuro. Les équipes de santé mobile fournissent aussi des services de dépistage et des soins prénatals plus poussés lors de leurs visites dans les îles. Les assistants de santé des îles périphériques reçoivent une formation en médecine prénatale dispensée par le Département de la santé maternelle et infantile.

155. Les services de planification familiale relèvent du centre de santé de la procréation. Les principaux centres de ce type sont situés dans les hôpitaux de Majuro et d'Ebeye. Le programme de santé de la procréation administre par ailleurs d'autres centres dans le cadre de Youth to Youth in Health et du centre de consultation de Laura à Majuro. Diverses méthodes contraceptives sont disponibles, mais les plus populaires sont l'injection hormonale trimestrielle et les contraceptifs oraux. Les préservatifs masculins et féminins sont également distribués gratuitement dans les centres de planification familiale, dans les centres spécialisés dans les maladies sexuellement transmises et le VIH, dans les centres de santé, par Youth to Youth in Health, dans les hôtels et dans les bars. Le tableau de l'annexe indique le nombre d'utilisateurs de méthodes de planification familiale, sans chevauchement, tel qu'enregistré par le programme de santé de la procréation à Majuro, Ebeye et dans les îles périphériques.

156. Le programme de santé de la procréation organise également des séances d'information dans les écoles lorsque celles-ci le lui demandent. Les programmes de cours n'incorporent pas encore de programme complet d'éducation sexuelle bien que la division de la politique et de la planification du système scolaire public s'emploie à formuler une politique d'éducation à la vie de famille destinée aux élèves du premier cycle du secondaire (septième et huitième année d'études) et du deuxième cycle du secondaire. L'avant-projet de politique sera aligné sur le programme scolaire national.

157. Le Programme 177 de soins de santé assure des services de santé aux citoyens de la République des Îles Marshall touchés par les essais nucléaires dans les atolls de Bikini, Enewetak, Rongelap et Utrök. Ce programme, qui est actuellement financé par une subvention annuelle du Bureau des affaires insulaires du Ministère de l'intérieur des États-Unis, est administré depuis 1988 par Trinity Health International (THI) en République des Îles Marshall. Selon le rapport annuel de 2014, Trinity Health International continue de rationaliser les opérations, de maintenir le niveau des services et d'obtenir des résultats malgré une diminution sensible des financements et une augmentation de 100 % du nombre d'hospitalisations qui est passé de 14 000 en 2007 à 28 000 en 2013. En 2014, le Ministère de l'intérieur des États-Unis a approuvé un budget de 1 212 004 dollars grâce auquel le programme peut continuer de proposer des services de santé primaires et poursuivre ses activités de soins dentaires ainsi que ses missions médicales, notamment dans les domaines de la vaccination, de la santé de la procréation et de la santé des femmes.

158. La République des Îles Marshall continue d'être confrontée à des difficultés dues, notamment, à l'extrême dispersion de sa population qui implique des transports aériens ou maritimes coûteux. Le manque de services spécialisés et de ressources humaines signifie

par ailleurs qu'il est nécessaire d'aiguiller à grands frais les patients vers des services de santé tertiaires assurés à Hawaï et aux Philippines.

E. Enfants handicapés

159. La République des Îles Marshall a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en mars 2015 et a promulgué la *loi relative aux droits des personnes handicapées* en septembre 2015. Elle a également signé la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique en 1997.

160. En 2013, le Ministère des affaires intérieures a mis en place un Bureau de coordination pour les personnes handicapées. Ce bureau a coordonné la préparation et l'approbation de la politique et du plan d'action en faveur des personnes handicapées qui ont été approuvés par le cabinet en 2014. Le bureau fournit un appui à l'Organisation des Îles Marshall pour les personnes handicapées (MIDPO) et coordonne les activités du Gouvernement.

161. Le Ministère de la santé est responsable du traitement des maladies mentales et physiques, tandis que le système scolaire public assure des services spéciaux d'éducation aux enfants handicapés. Le Programme d'éducation spéciale, qui bénéficie de l'appui financier du Gouvernement des États-Unis, est le seul programme ayant un financement spécial assurant des services supplémentaires aux enfants handicapés, notamment ceux qui ont des difficultés d'apprentissage. Le Ministère de la santé, en collaboration avec le système scolaire public, mène des enquêtes de « dépistage » pour déterminer quels sont les enfants qui ont des besoins particuliers et aiguiller ceux qui doivent suivre des programmes d'enseignements spéciaux. Le Ministère de la santé rend visite aux enfants malades chez eux et assure toute une gamme d'autres services aux enfants et aux jeunes de la naissance à l'âge de 21 ans.

F. Santé maternelle

162. La mortalité maternelle semble être très faible en République des Îles Marshall, mais il est possible que tous les décès maternels ne soient pas déclarés. Selon les données d'enquêtes, 95 % des femmes enceintes ont accès à un personnel qualifié pour leur accouchement, y compris dans les îles périphériques, ou les grossesses présentant des risques élevés sont recensées par les assistants de santé et les mères concernées sont orientées vers les hôpitaux de Majuro et d'Ebeye.

163. Des problèmes continuent toutefois de se poser malgré les progrès réalisés. La mise en place des soins anténatals a pris du retard. Les femmes des zones rurales et les femmes défavorisées sont moins susceptibles de recevoir l'intégralité des soins prénatals que les femmes des zones urbaines ou que celles qui ont les moyens de payer pour ces services. Par ailleurs, selon les estimations 70 % des naissances ont lieu à l'hôpital de Majuro qui n'a pendant quelques années compté qu'un seul obstétricien. Le Ministère de la santé vient juste de recruter un deuxième obstétricien.

G. VIH et sida

164. Selon les données, le nombre de personnes vivant avec le VIH en République des Îles Marshall demeure faible, puisque le nombre cumulé de cas d'infection par le VIH était de 26 à la fin de 2013. Le principal mode de transmission est la transmission hétérosexuelle, suivi de la transmission de la mère à l'enfant. Dix personnes sont décédées depuis qu'elles ont été déclarées séropositives, tandis que sept autres ont quitté l'île ; les huit dernières, qui vivent actuellement, à Majuro reçoivent des soins médicaux. Le manque d'information et la poursuite de rapports sexuels non protégés, en particulier parmi les jeunes, sont les principaux facteurs de risque selon l'enquête démographique et sanitaire de 2007 et l'enquête sur les comportements à risque chez les jeunes de 2009. La consommation d'alcool va souvent de pair avec des rapports sexuels non protégés. Les

filles et les femmes disposent de bien moins d'informations sur le VIH que les garçons et les hommes ; elles sont de ce fait souvent difficilement en mesure de se protéger de la transmission du VIH et n'ont pas les compétences psychosociales requises à cette fin.

165. Le Comité national de lutte contre le sida (NAC) a déterminé que la stigmatisation et la discrimination suscitées par le VIH sont des obstacles fondamentaux à une action efficace. La formation de partenariats solides et transparents à l'échelle du Gouvernement et de la société civile doit permettre d'établir les fondations d'une action résolue. La composition du nouveau Comité national de lutte contre le sida, dont les membres viennent du Gouvernement, d'ONG communautaires et du secteur privé ainsi que d'établissements pédagogiques, marque la première étape de la constitution de partenariats efficaces et solides. La nouvelle stratégie ayant été mise à jour en 2012, le Comité national de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, le VIH et la tuberculose et le Ministère de la santé ont entrepris de mettre en œuvre le nouveau plan stratégique national 2013-2017 qui vient d'être établi et entériné. À Ebeye, le maire et les chefs traditionnels ont approuvé les efforts de prévention de la propagation du VIH et des maladies sexuellement transmissibles à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre le sida, ainsi que le lancement de la campagne pour le traitement préventif de la chlamydia.

166. L'Équipe régionale d'information sur les droits du Secrétariat de la Communauté du Pacifique a procédé en 2009 à un examen du problème du VIH du point de vue des droits de l'homme et de la loi, et est parvenue à la conclusion que le Gouvernement et le secteur privé devraient formuler un code de pratiques en matière de VIH sur le lieu de travail pour éviter la stigmatisation et promouvoir l'information, l'éducation, l'accès à des services et la confidentialité.

167. Le Ministère de la santé a pour politique de respecter le caractère confidentiel des informations de ses clients. Aucune loi ne protège encore toutefois les personnes séropositives. Aucun cadre juridique n'a été établi pour procéder à des travaux de recherche éthique – de sorte qu'aucune loi ne protège de tels travaux ou ne prévoit leur réalisation.

IX. Éducation, loisirs et activités culturelles

A. Cadre législatif

168. La Constitution énonce le droit à l'éducation dans la Déclaration des droits, et impose au Gouvernement l'obligation de prendre toute mesure raisonnable et nécessaire pour assurer ce service. La *loi sur le système scolaire public des îles Marshall* établit un système scolaire public autonome et un Conseil national de l'éducation. Elle dispose qu'un enfant âgé de plus de 5 ans avant le début de l'année scolaire est admissible à être scolarisé et à fréquenter une école en République des Îles Marshall, et que les parents ou les tuteurs de l'enfance sont responsables de sa scolarisation et de sa présence à l'école. Tout enfant ayant achevé de manière satisfaisante le cycle de l'enseignement élémentaire est admissible à s'inscrire dans un établissement d'enseignement secondaire.

169. Les données sur les inscriptions provenant du rapport annuel de 2015 du système scolaire public montrent que le nombre de garçons et le nombre de filles inscrits dans les écoles primaires et secondaires publiques et privées sont similaires. La proportion d'élèves de sexe féminin est de 49,3 % à l'échelle des écoles élémentaires et de 51,1 % à celle des établissements secondaires. La fréquentation scolaire est beaucoup plus difficile à suivre et les taux de présence ne sont pas ventilés par sexe.

170. Les conseils locaux sont chargés de l'administration des écoles publiques locales. Ils permettent d'accroître la participation de la communauté, notamment les administrateurs, les enseignants, les employés, les parents, les élèves et les citoyens concernés qui forment des comités consultatifs locaux. Les conseils locaux ont pour mission de formuler des plans d'éducation annuels en vue de leur approbation par le Conseil national qui doit les aider à suivre et évaluer les progrès réalisés par chaque élève en direction des objectifs éducatifs nationaux. Lors de la rédaction du présent rapport, la République des Îles Marshall n'avait encore mis en place aucun de ces conseils.

B. Accès à l'école (notamment pour les filles)

171. Le système scolaire public supervise 80 écoles primaires publiques et 6 écoles publiques primaires et secondaires (12 années de scolarité) à Majuro et dans les îles périphériques. Le site de ces établissements a été sélectionné de manière à ce que le plus grand nombre d'enfants possibles puisse y accéder. Cet objectif est difficile à atteindre dans les îles périphériques rurales. Certains enfants vivent trop loin de leur école de sorte qu'il leur est très difficile, et même impossible dans certains cas, de s'y rendre chaque jour. Deux pensionnats accueillent des élèves des îles périphériques. Les pensionnaires sont alors séparés de leur famille et fréquentent des établissements disposant d'installations limitées. Depuis quelque temps, les écoles des centres urbains sont surchargées en raison de l'intensification de l'exode rural.

172. L'importance accrue accordée à l'éducation préscolaire s'est soldée par l'inscription de 1 537 élèves dans des centres préscolaires ou au jardin d'enfants sur un nombre total de 10 102 enfants scolarisés dans le primaire durant l'année scolaire 2014-2015 (Rapport annuel de 2014 du système scolaire public). La différence très nette entre les taux de scolarisation dans le primaire et dans le secondaire tient aux difficultés que pose l'inscription dans le secondaire et la poursuite fructueuse des études à ce niveau. Les grossesses d'adolescentes sont un problème majeur. Pour les nombreuses filles d'âge scolaire qui sont enceintes, il est difficile d'aller à l'école et d'achever leurs études. Aucune loi nationale ne régit la manière de prendre en charge les filles qui tombent enceintes durant leur scolarité bien que, faute de loi, les dispositions relatives à la non-discrimination de la Constitution s'appliquent. Le sort des filles scolarisées dans le système public qui attendent un enfant est déterminé par la politique du système scolaire public, qui ne les force ni ne les encourage à quitter l'école. Le manuel des règles et réglementations des écoles secondaires publiques établi par le système scolaire public permet à toute élève enceinte de continuer de fréquenter l'école tant que sa grossesse n'a pas d'effet sur ses notes ou sur sa présence. Toute absence motivée par une visite de contrôle prénatal est excusée sous réserve de la présentation d'une note du docteur. Si l'élève doit aller accoucher à l'hôpital durant l'année scolaire, elle a droit à 10 jours d'absence de l'école. Ces 10 jours sont excusés tant que le nombre total de jours d'absence durant le semestre ne dépasse pas 10. Les jours supplémentaires ne sont pas excusés. En cas de renvoi, l'élève peut être réadmise l'année suivante. Les écoles privées ne sont pas assujetties à cette politique.

C. Éducation inclusive

173. Plus de 97 % des enfants de la République des Îles Marshall sont des autochtones marshallais. Toutes les écoles publiques dispensent leur enseignement en anglais et en marshallais, aussi bien dans le primaire que dans le secondaire.

174. Le programme d'éducation spéciale de la République des Îles Marshall cadre avec la loi des États-Unis sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA). Il donne lieu au suivi et à la communication des résultats de tous les élèves pour lesquels un plan d'éducation personnalisé a été établi. Les données de suivi collectées par le système scolaire public à compter de l'exercice 2012 indiquent que le programme d'éducation spéciale supervise 727 élèves âgés de 3 à 21 ans. Six cent soixante-dix d'entre eux (95,4 %) reçoivent une éducation publique gratuite adéquate dans des classes normales au moins 80 % du temps chaque jour. Des plans de transition ont été formulés pour 98 % des élèves âgés d'au moins 16 ans qui ont aussi bénéficié de services visant à les préparer à poursuivre des études postsecondaires ou à avoir un emploi. Durant l'année scolaire correspondante, aucun lycéen doté d'un plan d'éducation personnalisé n'a été exclu temporairement ou définitivement de l'école ou a abandonné ses études.

D. Éducation gratuite et obligatoire

175. La loi sur le système scolaire public des Îles Marshall dispose que la scolarisation et la fréquentation scolaire sont obligatoires, qu'un enfant âgé de plus de cinq ans avant le début de l'année scolaire peut être scolarisé et fréquenter une école en République des Îles

Marshall, et que les parents ou les tuteurs de l'enfant sont responsables de sa scolarisation et de sa présence à l'école. Tout enfant ayant achevé de manière satisfaisante le cycle de l'enseignement élémentaire est admissible dans l'enseignement secondaire. La loi dispose également que, pour pouvoir être inscrits dans un lycée public, tous les élèves de huitième année doivent passer un examen d'entrée. Des frais d'inscription scolaire étaient perçus à tous les niveaux de l'enseignement public jusqu'à l'année scolaire 2013-2014. Ce n'est plus le cas depuis 2013.

E. Qualité de l'enseignement

176. La qualité de l'éducation est établie, suivie et évaluée au moyen de l'évaluation des résultats des élèves dans les cycles d'enseignement primaire, secondaire et universitaire. Des données sont également collectées sur les taux de scolarisation, d'abandon scolaire et d'obtention de diplômes. Les politiques établies à l'échelle du système scolaire public sont appliquées de manière uniforme dans les îles centrales et périphériques. La Division des écoles du système scolaire public met en œuvre les politiques et veille à leur application en envoyant des mentors dans toutes les écoles des îles périphériques. Ces mentors se rendent une fois par an dans les écoles dont ils sont chargés. L'Unité de l'enseignement et de l'évaluation des programmes scolaires de la République des Îles Marshall supervise l'élaboration des programmes et les travaux d'évaluation et veille à la mise à jour périodique des activités. Elle collabore avec les autres divisions et programmes du système scolaire public pour fournir aux enseignants des ressources et un soutien de qualité afin de les aider à être des éducateurs efficaces et bien informés. Durant l'exercice 2015, l'Unité a entrepris de concevoir des plans-cadres pour l'enseignement de la langue anglaise, de la langue marshallaise, des mathématiques et des sciences du jardin d'enfants à la huitième année d'études et de formuler des directives à l'intention des enseignants concernant les stratégies d'évaluation, les activités et les ressources pédagogiques. Les plans-cadres sont maintenant établis et les ressources ont été distribuées.

177. Selon le rapport annuel de 2015 du système scolaire public, le ratio élèves-enseignant est de 14,1 dans les écoles primaires et de 19,1 dans les écoles secondaires. Il est plus élevé d'en moyenne 5 à 10 élèves dans les écoles primaires des centres urbains que dans celles des îles périphériques. Les écoles secondaires sont plus surchargées que les écoles primaires.

178. Les filles et les garçons suivent les mêmes programmes. Par suite de l'insuffisance des ressources, aucune révision n'a été apportée aux manuels scolaires pour éliminer les stéréotypes sexistes. Les écoles des îles périphériques ont, de surcroît, un accès plus limité aux ressources pédagogiques et utilisent celles dont elles disposent même si ces dernières sont obsolètes et comportent des stéréotypes sexistes. Bien que toutes les écoles primaires soient dans l'obligation de suivre le programme du Gouvernement, elles n'ont pas toutes le même accès aux ressources et ne peuvent pas nécessairement se conformer à cette directive. Le Gouvernement a entrepris de mettre à jour les programmes de cours pour éliminer les stéréotypes sexistes et veille à ce que des matériels pédagogiques soient distribués à toutes les écoles au début de chaque année scolaire.

179. Western Association of School and College (WASC) a accredité deux écoles privées, Majuro Cooperative School et Assumption School, et deux écoles publiques, Marshall Islands High School et Delap Elementary School. Une école publique, Laura High School doit être réévaluée en avril 2016.

F. Châtiments corporels

180. Les châtiments corporels sont interdits dans le système scolaire public conformément aux dispositions de la *loi sur le système scolaire public des îles Marshall*. La maltraitance des enfants est également interdite en vertu des dispositions de la *loi relative à la protection des droits des enfants*.

181. En 2014, le système scolaire public a adopté la politique pour la protection de l'enfant dans le droit fil du principe directeur consistant à promouvoir une « approche de

protection de l'enfance fondée sur les droits ». Cette politique concrétise l'engagement pris par le système scolaire public de « protéger les enfants, demeurer vigilant et agir dans leur meilleur intérêt ». Elle définit « le cadre utilisé par le système scolaire public pour évaluer et gérer les risques que pose la participation des enfants à tous ses programmes, notamment les programmes financés par des donateurs, ainsi que les mesures et les systèmes mis en place pour répondre aux préoccupations concernant leur bien-être ». La politique comporte des directives pour le recrutement et l'orientation des enseignants, y compris les enseignants bénévoles, ainsi qu'un code de conduite et la procédure à suivre pour signaler les violations. Elle décrit aussi les signes de maltraitance et de négligence ainsi que les changements de comportement qui peuvent en être la manifestation. Les enseignants sont en outre tenus de signer un document énonçant le code de conduite et décrivant en détail les responsabilités qui leur incombent aux fins de l'application de la politique pour la protection de l'enfant.

182. Bien que les châtiments corporels soient interdits par la loi, cette pratique n'a pas été totalement abolie dans les écoles et dans les familles. L'Étude de référence sur la protection de l'enfant (CPBR), fruit de la collaboration du Gouvernement et de l'UNICEF, note que 48 % des informateurs principaux du système éducatif et 46 % de tous les informateurs principaux admettent que « les enseignants dans les écoles et les communautés frappent, giflent, pincent, donnent des coups, tirent ou tordent les oreilles des enfants ». Seulement 24 % des adultes interrogés pensent toutefois que des châtiments corporels sont couramment infligés à l'école. Il existe un manque de concordance entre les dispositions de la loi, les informations des parents et la réalité au quotidien à l'école.

183. Ainsi que le recommande l'Étude de référence, le Gouvernement s'emploie à veiller que les méthodes disciplinaires utilisées à la place des châtiments corporels ne donnent pas lieu à des agressions verbales et à des violences psychologiques. Les frères et les sœurs ainsi que d'autres membres de la famille, et non pas seulement les principaux responsables des enfants participent aux activités de sensibilisation. Le Ministère des affaires intérieures, le Ministère de la santé, le système scolaire public, Women United Together Marshall Islands et Youth to Youth in Health mènent actuellement des activités de sensibilisation portant sur des questions d'intérêt national, notamment les droits fondamentaux, par le biais de la radio nationale, du journal local, des réseaux sociaux et de dépliants.

G. Éducation aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant

184. La loi relative à la protection des droits de l'enfant fait état du droit de l'enfant à l'éducation. Tout enfant a le droit de recevoir une éducation pour acquérir des connaissances, développer ses aptitudes intellectuelles, formuler des opinions et acquérir un sens des responsabilités morales et sociales.

185. La République des Îles Marshall inclut explicitement les droits de l'homme et l'instruction civique dans le programme des études sociales :

- « Culture – les élèves doivent connaître et comprendre la structure et les pratiques familiales dans leur contexte culturel et préserver les valeurs de ce dernier. Ils doivent également acquérir des connaissances sur les autres cultures, respecter et apprécier la diversité culturelle. »
- « Citoyenneté et gouvernement – les élèves doivent comprendre l'évolution, les fonctions et la structure du pouvoir, de l'autorité et de la gouvernance dans leur société et dans d'autres régions du monde. Ils utilisent leurs connaissances et leur compréhension de ces questions pour comparer et évaluer différentes formes de gouvernement. »

186. Le Centre des services médiatiques et pédagogiques du système scolaire public publie également des bulletins et participe à des programmes radiodiffusés sur une base hebdomadaire, qui traitent notamment des droits et de la protection des enfants.

H. Formation professionnelle

187. La formation professionnelle est un moyen essentiel de remédier à la question du chômage généralisé des jeunes. Les programmes de formation professionnelle de l'enseignement public postsecondaire les plus importants et les plus productifs ont été mis au point par l'Université des Îles Marshall (CMI) et l'Université du Pacifique Sud (Campus de Majuro) en collaboration avec le Conseil national de la formation (NTC), le Centre de formation communautaire et d'autres entités. L'Université des Îles Marshall met l'accent sur les compétences nécessaires à la vie courante et les compétences professionnelles requises dans le secteur structuré de l'économie, tandis que l'Université du Pacifique Sud vise les compétences traditionnelles et les compétences nécessaires à la vie quotidienne dans le secteur informel.

188. Le Conseil national de la formation s'emploie à permettre aux jeunes et aux citoyens marshallais d'acquérir la confiance et les qualifications nécessaires pour trouver du travail et occuper des postes qui reviennent fréquemment à des expatriés. Le cadre juridique du Conseil a pour objet de permettre aux femmes comme aux hommes, et aussi aux jeunes, de tirer parti des formations. Les données présentées dans les tableaux de l'annexe sur la participation aux différents programmes du Conseil national de la formation sont ventilées par sexe de même que la participation aux programmes des habitants des îles périphériques.

189. Les femmes et les filles participent à parts égales aux programmes de formation organisés par un certain nombre d'ONG, notamment Waan Aelōñ in Māajel (WAM), qui est une organisation non gouvernementale communautaire sans but lucratif qui obtient de très bons résultats dans le cadre de ses activités avec les jeunes Marshallais. Waan Aelōñ in Majel propose un programme de formation professionnelle et de préparation à la vie active d'une durée de six mois destiné aux jeunes à risque, qui donne lieu à l'utilisation de pirogues traditionnelles, à la construction de bateaux, ainsi qu'à des activités de menuiserie et d'ébénisterie. Le programme peut accueillir jusqu'à 25 élèves. D'autres ONG offrent des programmes d'éducation de base et permettent d'acquérir des compétences nécessaires à la vie courante et à l'acquisition de moyens de subsistance durables, à savoir Youth to Youth in Health à Majuro et à Ebeye ; Women United Together Marshall Islands ; Juren Ae à Majuro, et Rukjenleen (section de Women United Together Marshall Islands) à Ebeye. Australian-Pacific Technical College (APTC) offre de surcroît aux Marshallais des formations dans les domaines suivants : tourisme et services d'accueil, secteur automobile, industries manufacturières, bâtiment, métiers de l'électricité, services de santé et services communautaires.

I. Établissements scolaires

190. Le système scolaire public a mis en place une division chargée du patrimoine et de l'entretien dans le but d'assurer un meilleur suivi des biens du secteur de l'éducation et de prolonger leur durée de vie. La division a mené différents projets couvrant, notamment d'importants travaux de rénovation et de réparation des salles de classe et des bâtiments, des travaux de construction, l'entretien de véhicules, la réparation du mobilier scolaire ainsi que l'installation de systèmes de production d'énergie solaire dans les îles périphériques. Ces projets ont bénéficié aussi bien aux écoles des îles périphériques qu'aux écoles de Majuro et d'Ebeye. Ils ne sont toutefois pas achevés, certaines écoles n'ayant pas encore obtenu les financements nécessaires ni bénéficié des activités de la division.

J. Abandons et décrochages scolaires

191. Le rapport annuel de 2015 du système scolaire public recense un certain nombre de problèmes auxquels se trouve confrontée la République des Îles Marshall dans le domaine de l'éducation, notamment le taux de persévérance scolaire – trop d'élèves abandonnent leurs études. Selon les données empiriques, une grossesse est la principale raison laquelle les filles arrêtent leurs études secondaires. Le rapport annuel de 2013 du Ministère de la santé note que la République des Îles Marshall continue d'afficher le taux de grossesse d'adolescentes le plus élevé de la région du Pacifique. Les études menées à ce jour ne

suffisent pas encore à déterminer toutes les raisons pour lesquelles les élèves abandonnent leurs études secondaires. Le plan stratégique du système scolaire public énonce les mesures que doivent prendre les écoles pour améliorer le taux de persévérance, notamment l'application de la politique de lutte contre l'absentéisme, le renforcement des communications entre les enseignants, les élèves et les parents, et l'accroissement de la participation de la communauté à l'éducation.

K. Loisirs

192. Le Ministère des affaires intérieures est doté d'un bureau des sports. Ce dernier organise des activités sportives pour les jeunes dans les zones urbaines. Les activités récréatives des jeunes des îles périphériques sont assurées par les écoles locales. Les collectivités locales organisent également des activités récréatives aussi bien pour les enfants d'âge scolaire que pour les adultes.

193. Le Programme d'enrichissement scolaire propose des programmes pour les élèves après les classes dans sept écoles primaires et dans deux écoles secondaires de Majuro et dans deux écoles primaires privées. Ces programmes comprennent des cours d'éducation physique et des activités sportives internes, ainsi que des services de tutorat dans divers domaines notamment en lecture et en mathématiques organisés dans les écoles participantes.

X. Mesures de protection spéciales

A. Exploitation économique et travail des enfants

194. La *loi relative à la protection des droits de l'enfant* protège les enfants de la République des Îles Marshall de l'exploitation économique et du travail forcé ou obligatoire et couvre notamment les pires formes de travail des enfants et le travail des enfants dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite loi, l'obligation pour les enfants de mendier, le travail des enfants comme domestiques et l'exploitation des enfants dans le cadre d'événements sportifs.

195. Des dispositions juridiques sont également prises dans le cadre de la *loi relative à la protection des gens de mer* qui dispose que « les enfants âgés de moins de seize (16) ans ne peuvent pas être employés sur des bateaux des Îles Marshall à moins que les effectifs de ces bateaux soient tous membres d'une même famille, ou que les bateaux soient des navires-écoles utilisés à des fins de formation ». Les données disponibles sur le travail et l'exploitation économique des enfants sont limitées.

196. Il n'existe actuellement aucun cas connu d'enfants travaillant sans avoir atteint l'âge légal. Il semble toutefois que de plus en plus d'enfants non scolarisés vendent des produits alimentaires et des bijoux artisanaux devant les supermarchés. Il s'agit là d'une question que la Division du développement communautaire du Ministère des affaires aborde désormais dans ses programmes de sensibilisation. Le Ministère des affaires intérieures et le Comité des droits de l'homme continueront de collaborer avec d'autres organismes publics et des ONG pour trouver le moyen de décourager cette pratique.

B. Exploitation sexuelle

197. La *loi relative à la protection des droits de l'enfant* interdit l'exploitation sexuelle, la prostitution d'enfants, le tourisme pédophile, la pédopornographie et la participation à des spectacles à caractère sexuel. L'exploitation et les atteintes sexuelles sont également mentionnées dans le Code pénal qui prévoit des sanctions en cas d'agression sexuelle, d'inceste et de prostitution au premier et au troisième degré. La traite des enfants est interdite par le *Code pénal* ainsi que par la *loi relative à la protection des droits des enfants*.

198. Il n'existe actuellement aucun cas avéré d'enfants impliqués dans des actes de prostitution, de pornographie ou de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Il existe des cas avérés de violences sexuelles envers des enfants, mais les familles déclarent rarement ces violences, car il s'agit là d'un sujet très difficile à aborder pour des raisons culturelles. Selon de récentes études, ces cas sont très fréquents, mais aucun programme n'a encore été mis en place pour s'attaquer à ce problème. L'Étude de référence fait état de cas de violence sexuelle et d'autres maltraitements d'enfants constatés ou observés par les agents sanitaires et le personnel des écoles durant l'année civile. Elle indique que les agents sanitaires ont traité sept cas de violence sexuelle et ont été témoin de trois autres cas. Des membres du personnel d'écoles ont eu affaire à neuf cas de violence sexuelle et ont été témoin d'un autre cas. Il est manifestement nécessaire de renforcer la coordination entre les premiers intervenants et les responsables de la communication de ces affaires pour assurer des interventions uniformes et l'enregistrement de données exactes.

199. La Police nationale des Îles Marshall a adopté le protocole d'intervention immédiate formulé en collaboration avec Women United Together Marshall Islands pour assurer la prise de mesures institutionnelles en faveur des victimes de violence et de maltraitance. Elle continue de s'employer à accroître les capacités dont elle dispose pour faire face de manière appropriée à ces situations.

200. La République des Îles Marshall et l'Organisation internationale pour les migrations collaborent aux efforts déployés pour lutter contre toutes les formes de traite d'êtres humains en facilitant la mise en place d'un cadre de protection global couvrant : des activités de sensibilisation, le renforcement des capacités des services de maintien de l'ordre en matière de repérage des victimes et la nécessité de mesures de protection centrées sur les victimes ; et la mise en place de mécanismes nationaux d'orientation. L'Organisation internationale pour les migrations a animé une série d'ateliers et de tables rondes en collaboration avec les membres du Groupe de travail national sur la traite des êtres humains de la République des Îles Marshall. Les organismes de maintien de l'ordre, l'appareil judiciaire et le Ministère des affaires étrangères ont reçu des formations adaptées ainsi que des informations détaillées sur la traite des êtres humains.

201. En février 2016, l'Organisation internationale pour les migrations a fait appel à un expert externe qui avait mené des travaux similaires dans de plus grands pays, pour communiquer avec les chefs religieux, les communautés et les jeunes dans le but de trouver le moyen de faire passer le message à la population. Il est prévu d'organiser des émissions radiodiffusées, de jouer des sketches, de composer de la musique, d'écrire des articles de journaux et de procéder à des entrevues portant sur la traite des êtres humains. Une peinture murale sera installée sur le quai d'Uluga aux fins de la sensibilisation des pêcheurs.

202. La Division du développement communautaire du Ministère des affaires intérieures a lancé des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme qui couvrent notamment la protection et les droits de l'enfant et la violence familiale. Le Ministère des affaires intérieures, le Ministère de la santé, le système scolaire public et des ONG comme Women United Together Marshall Islands, Micronesian Legal Services Corporation et Youth to Youth in Health poursuivent des programmes de sensibilisation par le biais de la radio nationale, des journaux et des médias sociaux et de visites dans les communautés, notamment les écoles et les églises. Wa Kuk Wa Jimor mène d'actives campagnes de sensibilisation dans les îles périphériques.

C. Enfants des rues

203. Aucun cas d'enfants vivant dans la rue n'a été recensé en République des Îles Marshall.

D. Enfants privés de liberté, y compris enfants soumis à toute forme de détention, emprisonnement ou placement dans un établissement surveillé

204. Les enfants détenus par la Police nationale des Îles Marshall sont tenus à l'écart de la population pénitentiaire générale. Il n'existe pas de centre de détention réservé aux enfants, et ces derniers sont le plus souvent détenus dans des bureaux particuliers du bâtiment administratif de la police. Aucune loi n'impose de séparer les enfants des adultes, mais cette manière de procéder est normale pour la police.

205. Selon la Police nationale des Îles Marshall, un enfant ne peut pas être gardé plus de 24 heures pour être interrogé par la police, ce qui ne peut avoir lieu qu'en présence de ses parents, avant d'être libéré. La police locale a des postes dans toutes les îles périphériques et peut demander à la Police nationale des Îles Marshall de lui prêter assistance lorsqu'un enfant commet un grave délit. Les conditions en vigueur dans la prison de Majuro ne sont pas conformes aux normes internationales et aucun établissement pénitentiaire n'est réservé aux femmes adultes ou aux prisonniers mineurs. Les femmes sont assignées à résidence. À la date de la rédaction du présent rapport en 2016, aucun délit grave faisant intervenir un mineur n'avait été enregistré depuis 2013. Le Gouvernement a entrepris d'acquérir une propriété dans le village de Laura (Majuro) pour y installer un nouveau centre de détention pour les femmes, les filles, les garçons et les mineurs condamnés pour des délits graves.

206. Il n'existe pas de cadre juridique protégeant les enfants dont les pères sont incarcérés où les mères sont assignées à résidence, mais cet état de fait peut être pris en compte durant la procédure judiciaire. Aucune statistique sur le nombre d'enfants dont les pères sont incarcérés ou dont les mères sont assignées à résidence n'est actuellement établie.

E. Enfants en conflit avec la loi et peines prononcées à l'égard des enfants

207. La *loi sur la protection des droits de l'enfant* dispose que l'âge minimum de la responsabilité pénale est établi par le *Code pénal*. Selon ce dernier, un enfant est présumé incapable de commettre un délit grave jusqu'à l'âge de 10 ans, et il existe une présomption réfragable selon laquelle un enfant âgé de 10 à 14 ans est incapable de commettre un homicide. La *loi sur les droits de l'enfant* dispose également que les peines dont font l'objet les enfants reconnus coupables doivent privilégier leur réadaptation, leur éducation et leur réinsertion dans la société et non donner lieu à des punitions ou à des représailles. Elle dispose de surcroît que les sanctions pénales, en particulier l'emprisonnement, ne doivent être considérées qu'en dernier ressort et évitées dans toute la mesure du possible. Un meurtre au premier degré est le seul crime qui peut donner lieu à une peine de prison à perpétuité. Étant donné que les enfants sont présumés incapables jusqu'à l'âge de 10 ans de commettre un tel crime et qu'il existe une présomption réfragable selon laquelle un enfant âgé de 10 à 14 ans est incapable de commettre un homicide, il est très peu probable qu'un enfant âgé de 14 ans moins puisse être condamné à une peine de prison à vie. Ce type de peine est également très rare pour les adultes, de sorte qu'il est très peu vraisemblable qu'un enfant âgé de plus de 14 ans, mais de moins de 18 ans fasse l'objet une telle condamnation. La peine capitale n'est pas autorisée, quel que soit l'âge de la personne considérée.

208. La *loi relative aux procédures applicables aux mineurs* comporte également des dispositions importantes concernant, par exemple, l'adoption de procédures souples par les tribunaux. Un délinquant peut toutefois être traité comme un adulte à partir de l'âge de 16 ans si le tribunal est d'avis que son degré de maturité physique et mentale le justifie.

209. En 2014, seulement trois affaires faisant intervenir des mineurs, toutes trois survenues à Ebeye, ont été portées devant la Haute Cour. Depuis 2006, la République des Îles Marshall a ouvert sept dossiers contre des mineurs à Majuro, mais la Haute Cour n'a jamais eu à considérer plus de quatre affaires de ce type au cours d'une même année. Les trois affaires de mineurs à Ebeye qui ont été portées devant la cour en 2014 concernaient des cambriolages. La Haute Cour a conclu 11 affaires concernant des mineurs, 3 datant de 2014, 3 autres de 2013 et 5 affaires plus anciennes dont la République s'est retirée. Les

chiffres annuels des affaires traitées ne présentent guère d'intérêt pour un rapport sur l'évolution de la situation durant une période de cinq ans parce que la Haute Cour n'est saisie que d'un très petit nombre d'affaires faisant intervenir des mineurs et peut, certaines années, ne traiter aucun dossier de ce type. Les taux annuels d'affaires faisant intervenir des mineurs portés devant la Haute Cour sont indiqués dans l'annexe.

210. En 2014, les procureurs travaillant avec la Police nationale et la police locale de l'atoll de Majuro ont saisi le tribunal de district de 243 affaires faisant intervenir des mineurs à Majuro pour les motifs suivants : 165 violations de l'heure limite de rentrée au foyer, 54 cas de consommation d'alcool avant l'âge légal ou de délits liés à l'alcool, 17 infractions routières, 2 abandons de détritrus, et 5 autres affaires. Sur les 243 dossiers ouverts à Majuro en 2014, 224 ont été réglés dans l'année, et seulement 19 affaires étaient toujours en cours à la fin de cette dernière. Dix-huit affaires ont été réglées en 2015, tandis qu'une seule n'a pas été clôturée. Les données complètes figurent à l'annexe.

F. Réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale de l'enfant

211. La *loi sur la protection des droits de l'enfant* protège les enfants privés de liberté en veillant au respect de leurs droits à la santé, à la sécurité et au développement dans les établissements de détention. Les enfants doivent avoir accès à des programmes d'éducation scolaire et professionnelle pour pouvoir surmonter les difficultés qui les ont amenés à commettre un délit et préparer leur retour au sein de leur communauté. Ils doivent par la suite bénéficier de services pertinents, notamment de mesures de réinsertion, telles que la poursuite de services de mentorat et d'orientation adaptés à leurs besoins spécifiques.

212. Aucun mécanisme n'a été mis en place dans le but de promouvoir la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes. Le Ministère des affaires intérieures, le Ministère de la santé, la Police nationale des Îles Marshall et le système scolaire public contribuent tous à fournir des services et des soins aux enfants victimes. Il est possible d'avoir accès à des conseillers et à des services de santé mentale par l'intermédiaire du Ministère de la santé et du système scolaire public, mais ni ces derniers ni le Ministère des affaires intérieures ne peuvent assurer les services d'un travailleur social qui pourrait fournir un soutien aux enfants victimes et suivre leur traitement. La Police nationale des Îles Marshall comptait autrefois parmi ses effectifs une policière spécialement chargée des affaires ayant trait au bien-être des enfants, mais cette dernière a récemment pris sa retraite. La Police nationale consulte fréquemment la personne responsable de la protection des droits de l'enfant qui peut effectuer des visites à domicile et présenter ses conclusions à la Police ou aux tribunaux. Aucune procédure n'a toutefois été clairement établie à cette fin. Il est beaucoup plus difficile de bénéficier de l'un quelconque de ces services dans les îles périphériques.

213. Le projet poursuivi par Women United Together Marshall Islands avec *Pacific Women*, qui est une initiative portant sur une période de 10 ans pour améliorer la situation économique, sociale et politique des femmes et des filles dans la région du Pacifique, a mis en place le tout premier service national de soutien aux femmes et aux filles victimes d'actes de violence afin de permettre à ces dernières d'obtenir le soutien et la protection de la loi.

G. Activités de formation conçues pour tous les professionnels intervenant dans le système de justice pour mineurs

214. Le corps judiciaire de la République des Îles Marshall a organisé et animé des sessions de perfectionnement professionnel au profit des juges et du personnel judiciaire. Tous les juges permanents et les juges de la Cour suprême, de la Haute Cour et des tribunaux de district ont participé à ces ateliers et conférences. Par exemple, à la mi-mars 2014, le juge en chef de la Haute Cour, Carl Ingram, a participé à la 21^e Conférence judiciaire du Pacifique tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande) qui a donné lieu à des sessions portant sur les thèmes de : la justice pour mineurs et la violence familiale ; la

fonction de juge en période de crise ; les constitutions écrites, les droits de l'homme et le droit coutumier.

215. Les partenaires de développement régionaux proposent aussi périodiquement des formations portant sur les droits fondamentaux aux membres de la Law Society et au personnel judiciaire. Des formateurs viennent à cette fin de l'étranger, mais le personnel peut également assister à des formations dans d'autres pays.

216. Les agents de la force publique participent généralement à des formations à l'étranger, bien que certaines formations soient assurées dans le pays par des consultants venus de l'extérieur ou par des officiers de police ayant reçu une formation de formateur. La Police nationale des Îles Marshall a participé à de nombreuses activités de renforcement des capacités en partenariat avec Pacific Prevention of Domestic Violence Program (PPDVP).

217. En 2013 Women United Together Marshall Islands a invité l'Association nationale des procureurs généraux des États-Unis à présenter un atelier sur la traite des êtres humains. Cet atelier a réuni des agents de la force publique, des avocats, des représentants d'organismes publics, notamment du Ministère des affaires intérieures, d'ONG, de groupes communautaires et d'églises ainsi que des prestataires de soins de santé. Plus de 50 personnes y ont participé. Il a donné lieu à une présentation générale des problèmes de la traite des êtres humains, notamment dans la région du Pacifique, et couvert des questions telles que les programmes de lutte contre la traite de l'Association nationale des procureurs généraux des États-Unis, la dynamique de la victimisation, les aspects fondamentaux des enquêtes portant sur la traite de main-d'œuvre, la violence conjugale et la traite des êtres humains, y compris les dynamiques du pouvoir et du contrôle d'autrui, et la constitution de dossiers et de stratégies pour les procès.

XI. Conclusion

218. La République des Îles Marshall se félicite d'avoir eu la possibilité de procéder à cette évaluation et de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, des recommandations du Comité et des observations résultant du rapport initial au Comité des droits de l'enfant et du deuxième rapport périodique. Le Gouvernement a déterminé que l'insuffisance des capacités et des ressources constituent un obstacle majeur qui l'empêche de pleinement répondre aux questions relatives aux droits de l'homme et d'honorer ses engagements en la matière. La République des Îles Marshall continuera d'œuvrer aux niveaux national, régional et mondial pour s'acquitter efficacement de ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, elle demande aux donateurs et à ses partenaires de continuer de lui apporter leur soutien et de lui fournir une assistance technique et financière pour l'aider à mieux mettre en œuvre les recommandations du Comité et d'honorer ses engagements au titre de la Convention.